

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

BILAN DE LA CONCERTATION



Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE
A G E D I

Table des matières

I.	ORGANISATION DE LA CONCERTATION	3
1.	Le périmètre du PLUi de Sumène Artense communauté	4
2.	Rappel des modalités de la concertation	5
II.	MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION.....	6
1.	Un dossier d'information et registre au sein de Sumène Artense communauté	6
2.	Un espace d'information spécifique sur le site Internet de Sumène Artense communauté	8
3.	Publication dans la lettre d'information intercommunale	11
4.	Revue de presse : publications dans les journaux du département.....	12
5.	Publications sur les réseaux sociaux (page facebook)	13
6.	Réunions publiques	13
1.	Réunions publiques portant sur la démarche du PLUi, l'état initial et le diagnostic ainsi que le niveau d'avancement : 26 janvier 2023 et 2 février 2023	13
2.	Réunion publique du 1 ^{er} juin 2023	14
7.	Permanences publiques	15
1.	Bilan et suites à donner	15
8.	Registres de concertation.....	16
a.	Registres papiers	16
b.	Registre numérique	17
c.	Suite à donner aux avis exprimés dans les registres de concertation	18
9.	Conférences des Maires et réunions avec les communes.....	18
a.	Réunion de lancement du 10 décembre 2019	19
b.	Réunion du 18 mars 2021 - Atelier PADD n°1	19
c.	Réunion du 25 mai 2021 - Atelier PADD n°2	19

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGEDI

d.	Réunion du 28 juin 2021 - Atelier PADD n°3	19
e.	Réunion du 17 mars 2023.....	20
f.	Réunions communales sur un premier zonage des secteurs constructibles des 13, 14 et 18 avril 2023.....	20
g.	Conférences des Maires sur l'identification des zones susceptibles d'être constructible 8 juin 2023	20
h.	Réunions communales sur un premier zonage des secteurs constructibles 23 juin 2023	21
i.	Conseil communautaire du 18 juillet 2023 : intervention de la DDT sur les enjeux de consommation d'espace	21
j.	Conférences des Maires du 29 avril 2024.....	21
k.	Conférence des Maires du 12 décembre 2024 Retour sur les propositions de zones U et AU en bureau des maires	21
l.	Conférence des Maires du 24 mars 2025 Initiation des OAP en conférence des maires	22
m.	Conférence des Maires du 2 juin 2025	22
n.	Conférence des Maires du 17 décembre 2025.....	22
a.	Réunions avec les Personnes Publiques Associées.....	23
a.	Réunion du 25 février 2020 - Restitution de l'état des lieux – diagnostic.....	23
b.	Réunion du 3 mars 2023 Echanges sur le PADD avec les PPA	23
c.	Réunion du 26 septembre 2025	23
d.	Réunion du 5 décembre 2025	23
11.	Une concertation originale : et toi tu le vois comment ton territoire ?	24

ORGANISATION DE LA CONCERTATION

1. Le périmètre du PLUi de Sumène Artense communauté

Le périmètre du PLUi de Sumène Artense Communauté couvre 16 communes pour 8 390 habitants organisé autour de 5 bourgs centres.

Le territoire est couvert par différents documents d'urbanisme. Les communes d'Antignac, Champs sur Tarentaine/Marchal, Saint Pierre, Trémouille et Ydes ont un plan local d'urbanisme. Les autres communes sont au règlement national de l'urbanisme.

Les communes se sont engagées à s'inscrire dans la stratégie définie et participer à la mise en œuvre de ces orientations :

I. Un territoire des proximités et des solidarités

Le territoire de Sumène-Artense souhaite être en capacité d'apporter localement des réponses aux habitants, travailleurs et touristes, en matière : de logements, d'emploi, d'équipements, de commerces, de services, de mobilité... en favorisant les proximités et en se préoccupant des besoins de tous, c'est à dire en favorisant également les solidarités.

II Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

La qualité de vie est un deuxième axe du projet de développement qui s'articule notamment autour :

- de la qualité des logements ;
- d'un environnement préservé et mis en valeur ;
- d'un territoire riche de son patrimoine naturel comme culturel et de ses paysages ;
- qui promeut un aménagement de qualité.

Un territoire qui structure son développement

Les communes et Sumène Artense communauté s'organisent collectivement pour prendre en main l'avenir du territoire à travers la mise en place de projets phares, la recherche d'un habitat de qualité, le développement d'équipements culturels et sportifs, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique.

Le territoire de Sumène Artense Communauté est en totalité couvert par le SCoT Haut Cantal Dordogne approuvé le 7 juillet 2021.

Le PLUi doit permettre de répondre aux objectifs du schéma de cohérence territoriale Haut Cantal Dordogne qui sont traités selon les axes suivants :

- Axe 1 : structurer le territoire autour d'une armature territoriale
- Axe 2 : préserver et mettre en valeur le territoire et ses ressources
- Axe 3 : accompagner les activités identitaires et structurantes
- Axe 4 : revitaliser les centralités
- Axe 5 : mettre en œuvre une attractivité économique

2. Rappel des modalités de la concertation

La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de l'élaboration du PLUi. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations. À cet effet, la délibération du conseil communautaire du 4 octobre 2018 prévoyait que la concertation devait revêtir la forme suivante :

Organisation de réunions publiques d'information par secteurs géographiques sur les différentes étapes d'avancement du projet :

Moyens offerts au public pour être informé :

- Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie
- Mise à disposition des éléments du dossier PLUi et exposition sur le diagnostic au siège de la communauté de communes
- Via le site Internet : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.
- Via le bulletin d'information de Sumène Artense communauté
- Via des articles d'informations dans la presse locale
- Via les bulletins d'information des communes

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

- Courrier postal adressé au président pendant toute la procédure
- Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes Sumène Artense et de chacune des mairies
- Registre numérique sur le site Internet de la Communauté de Communes Sumène Artense

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-24150005-202600001-DE-D-GE-11

II. MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

1. Un dossier d'information et registre au sein de Sumène Artense communauté

Un dossier d'information (papier) présentant l'état d'avancement de la démarche et un registre (papier) des remarques et d'observations étaient consultables de toute personne intéressée, sur demande, au siège de Sumène Artense communauté aux jours et heures ouvrables habituels.

Le dossier d'information a été complété tout au long de la procédure (délibérations, documents provisoires, supports de réunions publiques, articles de presse, magazine de la collectivité...)

Ces documents étaient également consultables sur le site <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/>

Aucune observation n'a été déposée dans le registre papier.

En outre, tout au long de la procédure, 45 remarques et observations ont été recueillies par mails, courriers ou appels téléphoniques, aux communes et principalement à Sumène Artense communauté. L'ensemble des demandes concernent principalement des besoins d'information global sur le PLUi, de classement de terrain ou d'affectation de biens, de projet économique. Un suivi interne a été effectué sur ces demandes. L'ensemble des demandes a été analysé et porté à connaissance des communes quand cela était nécessaire. La synthèse globale des demandes est la suivante :

Thématiques	Synthèse des demandes	Prise en compte dans le PLUi
Logement et constructibilité	La quasi-totalité des demandes portent sur une demande d'information pour une constructibilité future du terrain dans le PLUi ou sur une demande de classement particulière.	- de façon générale la somme des intérêts individuels ne fait pas l'intérêt collectif. A ce titre il n'y a pas eu de suites données pour le classement prévu des parcelles en extension urbaine ou en discontinuité de l'urbanisation qui sont localisées sur des secteurs que les élus n'ont pas prévus de développer.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-202602050120-DE
A G E D I

		- face aux nombreuses demandes il a été conseillé aux communes d'émettre un sursis à statuer lors de la réception de demandes d'urbanismes (CU/PA/PC) afin de limiter la consommation foncière pour ne pas compromettre l'économie générale du document
Environnement et paysage	- la majorité des demandes portent sur des enjeux de préservation des paysages et de l'environnement : peuplement forestiers, zones humides, identification des éléments de patrimoine paysager et environnementaux... - plusieurs demandes ont été formulées sur les ENR, avec notamment l'enjeu de l'impact visuel des panneaux photovoltaïques au sol ou la construction de bâtiments agricoles ou économiques principalement prévus pour cet usage	- actualisation de l'atlas cartographique, identification des éléments de patrimoine paysager et naturels remarquables dans le PLUi, réalisation d'OAP autour de la trame verte et bleue, réalisation d'une OAP patrimoine pour sa valorisation, réalisation d'OAP autour de la thématique des lacs pour valoriser et protéger les paysages. - réalisation d'un zonage spécifique sur la question des ENR, référence à la charte de qualité des bâtiments agricoles élaborée par l'UDAP, le CAUE et la chambre d'agriculture et réalisation d'un zonage AI (agricole à constructibilité limitée) notamment pour encadrer et accompagner la construction de bâtiments agricoles à usage photovoltaïque
Changement de destination	Les demandes portent fréquemment sur la possibilité de faire évoluer des granges en habitation ou gîtes.	- un travail spécifique d'identification des biens pouvant changer de destination a été effectué. Les biens pouvant changer de destination doivent faire l'objet d'un projet avéré, ne plus avoir d'usage agricole ou se situer dans un périmètre de réciprocité, et être desservies par les réseaux (AEP, électricité, voirie...). Les porteurs de projet ont été invités à renseigner une fiche d'identification. Plus de 70 demande de changement de destination ont été remontées, 39 ont été retenues.
Développement économique et touristique, services à la population	Plusieurs requêtes ont porté sur des demandes de classement permettant le développement projets déjà implantés et de nouvelles activités	- prise en compte dans le zonage du PLUi et réalisation de dossiers de dérogation en discontinuité quand le projet

	(campings, entreprises, exploitations agricoles...)	présenté était suffisamment mature. Deux projets ont été retenus.
	Des demandes de renforcement de services à la population ont également été formulées	- prise en compte de la demande en localisation majoritairement les services publics en centre bourgs

Hormis les obligations réglementaires la communication à destination du public autour du PLUi a réellement pris son essor en 2023, marqué un ralentissement en 2024 en raison de débats politiques internes sur la consommation foncière, puis fortement redémarré en 2025. Cette période de latence par rapport à la délibération de prescription s'explique de plusieurs façons :

- le bureau d'études a été recruté fin 2019, et ses premières missions concernaient une grosse collecte de données
- un renouvellement des assemblées délibérantes a eu lieu en mars 2020
- le début du PLUi a été marqué par la période COVID, avec ses restrictions et difficultés d'organiser des réunions de travail
- l'année 2024 a été marquée par de nombreuses conférences des Maires dont le principal objet portait sur la consommation foncière, l'application du ZAN et les premières ébauches du zonage des zones U et Au. Au regard de la confidentialité des documents et débats il était relativement difficile de communiquer sur ces sujets

2. Un espace d'information spécifique sur le site Internet de Sumène Artense communauté

Un espace dédié à la démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a été créé sur le site internet de Sumène Artense communauté <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/> dès la prise de la délibération de prescription. Toute personne intéressée a pu pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi, accéder aux informations et documents de travail constitutifs du projet de PLUi, notamment l'état des lieux - diagnostic et le PADD. Ces documents ont été fréquemment actualisés en fonction des évolutions et des choix effectués.

Cet espace était également disponible, sur demande, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures ouvrables habituels.

D'après les statistiques, depuis la création de la page cela représente 1419 visites dont 990 visites réalisées par des visiteurs uniques, avec un temps moyen sur la page de 2min22s.

En complément de cette accessibilité en ligne, l'ensemble des documents téléchargeables ont été imprimés et ajoutés progressivement au dossier d'information précédemment présenté.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de reception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

A G E D I

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Futur document d'urbanisme de référence, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut être considéré comme un projet de territoire. En effet, la ligne directrice de ce document est : comment sera et comment veut-on que notre territoire soit dans 10 ans ? Cette question implique que les perspectives d'évolution de notre territoire soient imaginées dès aujourd'hui.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration à l'échelle de Sumène Artense

Le 4 octobre 2018, les Conseillers communautaires de Sumène Artense communauté ont voté à l'unanimité l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire. La réalisation de ce document nécessite de passer par plusieurs grandes étapes. Le PLUi finalisé sera constitué de l'ensemble des documents élaborés et validés à chaque étape. N

Plan local d'Urbanisme
intercommunal

PLUi
Sumène Artense

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) poursuit son calendrier

Nous en sommes à la finalisation du document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui servent à définir des intentions d'aménagement d'une commune ou d'une intercommunalité. Elles permettent de préparer la mise en œuvre du projet urbain. Cet outil n'a pas vocation à interdire ou à réglementer les projets individuels, mais ces derniers doivent rester compatibles avec l'esprit de l'OAP.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE
A G E D I

3. Publication dans la lettre d'information intercommunale

Au travers de sa lettre d'information intercommunale Sumène Artense communauté a tenu informé les habitants du territoire de l'évolution du PLUi et de ses étapes clés. Cette lettre d'information est diffusée deux fois par ans dans toutes les boîtes aux lettres du territoire. Les publications suivantes ont été effectuées sur le PLUi :

- lettre d'information de février 2019 (double page) : Plan local d'urbanisme intercommunautaire : construire ensemble le territoire de demain
- lettre d'information de juillet 2023 (double page) : le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : dessiner le territoire de demain
- lettre d'information de janvier 2024 (double article) : Les jeunes et le territoire... quand le plan d'urbanisme intercommunal s'invite au collège et PLUi : le zonage est en cours
- lettre d'information de juillet 2025 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avancées majeures
- lettre d'information de janvier 2026 : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal : dernière ligne droite !

ANNEXE N°1 : publications dans la lettre d'information intercommunale

4. Revue de presse : publications dans les journaux du département

- Janvier 2023 : publication dans l'Union : Réunion publique sur le PLUi
- 24 mai 2023 : publication dans la Montagne : une réunion publique sur le PLUi
- 24 mai 2023 : publication dans l'Union : réunion publique sur le PLUi
- 27 mai 2023 : publication dans la Montagne : Le PLUi Sumène Artense entre en scène
- 17 novembre 2023 : publication dans le réveil cantalien sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- 18 novembre 2023 : publication dans la Montagne : Un document pour définir l'avenir
- 18 novembre 2023 : publication dans l'Union : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal avance
- 13 mars 2024 : Publication dans la Montagne : Les collégiens repensent le PLUi
- 15 mars 2024 : publication dans l'union : PLUi : les collégiens donnent leur vision du territoire
- 15 mars 2024 : publication dans le réveil cantalien : les jeunes donnent leur avis dans le cadre du PLUi
- 3 octobre 2025 : publication dans le réveil cantalien : des registres de concertation pour recueillir les observations des habitants
- 15 octobre 2025 : publication dans l'Union : PLUi : des registres pour recueillir les observations
- 21 octobre 2025 : publication dans l'union : PLUi : permanences à Ydes et Champs
- 24 octobre 2025 : publication dans la Montagne : plan local d'urbanisme (information sur les dates de permanences)

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-24150015-2026-00013-DD-DE-GE-DI

4 novembre 2025 : publication dans la Montagne : Elaboration du Plan local d'urbanisme

ANNEXE N°2 : publications dans la presse locale

5. Publications sur les réseaux sociaux (page facebook)

13 janvier 2023 : réunions publiques sur le PLUi de Sumène Artense

27 janvier 2023 : retour sur la première réunion publique et renvois vers le site Internet de Sumène Artense communauté

15 mai 2023 : réunion publique le 1er juin 2023 à Saignes

8 septembre 2023 : information sur le passage des écologues sur le territoire

3 octobre 2025 : information sur la concertation pour recueillir les observations des habitants

16 octobre 2025 : information sur les permanences publiques à Ydes et Champs sur Tarentaine

ANNEXE N°3 : publications sur les réseaux sociaux

6. Réunions publiques

1. Réunions publiques portant sur la démarche du PLUi, l'état initial et le diagnostic ainsi que le niveau d'avancement : 26 janvier 2023 et 2 février 2023

La première réunion publique a été organisée, le 26 janvier 2023, à Saignes pour présenter la démarche PLUi, le diagnostic territorial, les prochaines échéances et les modalités de concertation. Cette réunion a rassemblé environ 60 participants.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-2415-2016
015-2415-20260205012DE-DE

1. AGED

Une réunion au format identique a eu lieu le 2 février 2023 à 18h00 à la salle du conseil de la Mairie de Champs sur Tarentaine Marchal

Le support de la réunion publique a été mis en ligne sur l'espace dédié sur le site de Sumène Artense communauté et a fait l'objet d'une captation vidéo : <https://youtu.be/BcashsQ3PA4>

Le public a été informé de la tenue de la réunion de plusieurs manières :

- Publications via le site internet de Sumène Artense communauté – Rubrique « Actualités » sur la page d'accueil
- Publication dans les journaux la Montagne, l'Union et le Réveil
- Diffusion d'affiches dans les mairies et relais sur les panneaux lumineux (Saignes, Lanobre, Champs sur Tarentaine)
- Aux membres du comité de pilotage PLUi, de la commission urbanisme, aux mairies, aux personnes publiques associées et consultées
- Publications sur le compte Facebook de Sumène Artense communauté

Le support de présentation est joint en annexe du présent rapport de concertation.

ANNEXE N°4 : support de présentation des réunions publiques de présentation de la démarche, de l'état initial et du niveau d'avancement du PLUi.

2. Réunion publique du 1^{er} juin 2023

La réunion publique avait pour objet de présenter le PADD aux habitants et de recueillir leurs remarques et questions. Le document était téléchargeable sur le site de la communauté de communes. Pour susciter le débat, une dizaine d'exemplaires du sommaire du PADD a été distribué aux participants et destiné à circuler dans les rangs.

Quelques 70 habitants se sont déplacés.

Pour finir, il est rappelé que les documents de travail sont mis à la disposition de tous, soit en téléchargement sur le site de la communauté de communes https://www.sumene-artense.com/planlocal-d-urbanisme-intercommunal-de-sumene-artense_fr.html soit en consultation en se rendant dans les mairies ou au siège de la communauté de communes. Il s'agit de documents de travail, donc de documents susceptibles d'être modifiés, et notamment enrichis par la participation de tous.

7. Permanences publiques

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Sumène Artense communauté a organisé deux permanences publiques pour permettre aux habitants et acteurs du territoire d'échanger sur cette thématique :

- Samedi 25 octobre à Ydes (Pépinière d'entreprises)
- Samedi 8 novembre à Champs-sur-Tarentaine-Marchal (Salle des associations près de l'Office de tourisme)

Lors de ces permanences les habitants et professionnels ont été invités à :

- Faire part de leurs projets de développement (économique, agricoles, de services, etc.) pour qu'ils puissent être étudiés et si possible intégrés au PLUi.
- Transmettre leurs remarques sur les documents d'orientation du PLUi (tels que le diagnostic et le Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

Ces permanences étaient aussi l'occasion pour les particuliers de faire remonter des demandes individuelles, en particulier les projets économiques, mais aussi, les projets de transformation de bâtiments en logements.

Les rendez-vous, programmés à partir de 10h, se sont effectués uniquement sur rendez-vous au 04 71 40 62 66 ou par mail à contact@sumene-artense.com.

1. Bilan et suites à donner

Nom	Prénom	Coordonnées	Date	Objet de la demande
-----	--------	-------------	------	---------------------

b. Registre numérique

Le registre de concertation numérique accompagne cette concertation préalable. Il permet d'adresser, par voie numérique, les observations et propositions au comité de pilotage en charge de l'élaboration du plan.

L'ouverture du registre de concertation numérique a eu lieu à compter du 1er octobre 2025 à 8h00. Il a été clôturé le 19 décembre 2025 à 17h00.

Ce registre était consultable à l'adresse suivante <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/>

Il comptabilise 2 contributions et 189 téléchargements pour 1383 visiteurs.

Contribution n°1

Déposée le vendredi 14 novembre 2025 à 14h16

* Réalisation d'un document très intéressant avec une logique de développement mais aussi de respect de l'environnement.
 * Il faut aussi de s'attacher à des problématiques importantes sur notre secteur notamment avec l'implantation de l'entreprise qui fabrique de l'enrobe sur la commune de Vebret, industrie à proximité des habitations qui dénature le paysage, doit probablement altérer les sols avec le stockage de matière et qui par la même occasion procède à des rejets dans l'air 5 jours par semaine.
 * Cet avis a pour seul but de prendre en compte la qualité de vie des habitants notamment sur un territoire rural mais aussi de mieux réfléchir à l'implantation des entreprises trop proches des habitations.

Contribution n°2

Déposée le mardi 2 décembre 2025 à 11h58

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
 Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-2411010550202602050110
 A G E D E

Demande que le hameau historique de La Pignole - commune de Champs sur Tarentaine - soit bien identifié au niveau du PLUI comme un lieu de vie et de mixité (activités agricoles et touristiques, habitat) avec possibilité de développement dans le respect des espaces naturels. Le hameau historique est actuellement en zone forestière, ce qui ne peut être sa seule vocation.

c. Suite à donner aux avis exprimés dans les registres de concertation

La première remarque a été prise en compte, dans la mesure du PLU :

- en limitant les possibilités de construire de nouveaux bâtiments d'activités à l'espace déjà urbanisé, sans extension
- en protégeant les haies champêtres le long de la RD3, de manière à ne pas aggraver la perception paysagère de la zone d'activités depuis le quartier résidentiel des Lempradets

La seconde remarque ne peut pas être satisfaite, La Pignole n'étant absolument pas un hameau au sens de la loi montagne, mais quelques fermes isolées.

9. Conférences des Maires et réunions avec les communes

Sumène Artense communauté dispose d'une conférence des Maires en plus du Bureau et du Conseil Communautaire. Cette conférence des Maires a un rôle consultatif.

La conférence, réunit le Président de la Communauté de communes, les Maires des seize (16) communes et les membres du Bureau.

Elle est tenue régulièrement pour travailler à la cohérence des politiques menées et des décisions prises sur le territoire communautaire, partager l'information et échanger sur les enjeux actuels et à venir du territoire.

Par ailleurs, la Conférence des Maires aura notamment les missions suivantes :

- elle pourra s'attacher à participer à l'élaboration et la mise en oeuvre du pacte financier et fiscal de la Communauté de communes.
- elle pourra être force de propositions et d'améliorations dans les domaines de compétence de la Communauté de communes, et dans l'application des transferts de compétences.
- dans le cadre notamment de l'élaboration du projet de territoire, la Conférence des Maires pourra se saisir de toute question relevant des compétences de la Communauté de communes et faire des propositions au Président

- elle pourra également être un lieu d'échanges privilégié pour impulser et coordonner la coopération entre communes sur des compétences non communautaires.

Il a été fait le choix de réunir cette conférence des Maires pour faire acter politiquement les différentes avancées sur le PLUi et faire le relai auprès des communes et conseils municipaux.

Cette commission a été réunie à de nombreuses reprises :

a. Réunion de lancement du 10 décembre 2019

- Présentation du bureau d'études, du calendrier et de la méthodologie
- Modalités de collecte des données

b. Réunion du 18 mars 2021 - Atelier PADD n°1

La réunion avait pour objet d'aborder le contenu et la forme du PADD, de rappeler les différents documents et textes législatifs dans lesquels le PLUi doit s'inscrire, et de lancer les débats à partir d'exemples concrets en comparant les objectifs attendus dans le PADD et les prescriptions du SCoT qui s'imposent.

c. Réunion du 25 mai 2021 - Atelier PADD n°2

La réunion avait pour objet de travailler sur le contenu du PADD sous forme d'ateliers thématiques en petits groupes. Trois groupes ont donc commencé à aborder les thèmes suivants :

- habitat, logements et espaces publics, services et équipements,
- activités économiques,
- paysage, patrimoine culturel et naturel.

d. Réunion du 28 juin 2021 - Atelier PADD n°3

La réunion avait pour objet de travailler sur le contenu du PADD sous forme d'ateliers thématiques en petits groupes. Trois groupes ont abordé les thèmes suivants :

- réseaux, énergie, déchets, risques, nuisances et pollutions,
- équipements collectifs,
- paysage, patrimoine culturel et naturel

e. Réunion du 17 mars 2023

La réunion avait pour objet : • de finaliser le PADD avant débat en conseil communautaire, • de présenter la méthode de travail sur le zonage des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

f. Réunions communales sur un premier zonage des secteurs constructibles des 13, 14 et 18 avril 2023

Les réunions avaient pour objet, à l'échelle communale :

- de recenser tous les projets communaux et privés connus qui permettent la mise en œuvre du PADD ;
- de pointer les secteurs les plus pertinents pour accueillir les futurs logements, sans présumer de leur effective intégration en zone constructible du PLUi.

Les communes de Champs-sur-Tarentaine-Marchal et Trémouille n'ayant pu être rencontrées, un retour écrit a été demandé sur cette première proposition de secteurs susceptibles d'être constructibles.

g. Conférences des Maires sur l'identification des zones susceptibles d'être constructible 8 juin 2023

La réunion avait pour objet de recueillir les remarques des maires sur une proposition de zonage de secteurs susceptibles d'être qualifiés pour devenir constructibles (zones U et AU) et sur les projets particuliers connus qui seraient localisés dans des secteurs plus ou moins isolés et qui impliqueraient potentiellement une demande de dérogation.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-24150105520060005012DE-DE

AR
PADD

h. Réunions communales sur un premier zonage des secteurs constructibles 23 juin 2023

Les réunions avaient pour objet, à l'échelle communale de valider les secteurs pressentis pour une éventuelle constructibilité future.

i. Conseil communautaire du 18 juillet 2023 : intervention de la DDT sur les enjeux de consommation d'espace

Une intervention conjointe de la DDT, du bureau d'études et du DGS de Sumène Artense communauté a permis de matérialiser aux élus les enjeux de la consommation d'espace en se servant d'exemples concrets.

j. Conférences des Maires du 29 avril 2024

La réunion avait pour objectif de présenter les propositions d'ajustement des zones U et AU suite aux investigations des écologues sur toutes les zones identifiées avant l'été 2023 et pour arriver à des surfaces constructibles compatibles avec les objectifs de la loi climat et résilience.

Un point est également fait sur la question de la garantie foncière accordée à toutes les communes couvertes par un PLU, ou un document tenant lieu, et précise que cette surface minimale d'un hectare peut être mutualisée à la demande de la commune pour bénéficier à l'ensemble de l'intercommunalité.

k. Conférence des Maires du 12 décembre 2024 Retour sur les propositions de zones U et AU en bureau des maires

Intervention de la DDT du Cantal au sujet des travaux parlementaires et de la doctrine sur le Zéro Artificialisation Nette

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501015-20260205012DE-DE

AGEDI

La réunion avait pour objectif de faire le point sur les propositions d'ajustement des zones U et AU pour arriver à des surfaces constructibles compatibles avec les objectifs de la loi climat et résilience.

I. Conférence des Maires du 24 mars 2025 Initiation des OAP en conférence des maires

La réunion avait pour objectif d'entamer le travail sur les orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) et quelques autres outils à mettre en œuvre dans le PLUi. L'élaboration du PLUi a démarré depuis 2019. Il est envisagé de boucler la phase de réalisation technique, c'est à dire au moins jusqu'à l'arrêt du PLUi, avant les prochaines élections municipales. Il est donc urgent d'avancer.

m. Conférence des Maires du 2 juin 2025

- Précisions sur les modalités de dépôt des autorisations d'urbanisme et sursis à statuer
- Règles du jeu : Zonage U et Au
- Changement de destination
- Présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Planning

n. Conférence des Maires du 17 décembre 2025

- Objectif de cette conférence des Maires était de présenter aux élus les documents définitifs avant l'arrêt :
- Rappels sur le déroulé du PLUi : dates clés, composition, actualisation du diagnostic
 - Le zonage final : retours des PPA
 - Le règlement final : retour des PPA
 - La communication sur les documents d'urbanisme en période électorale
 - Les évolutions sur les modalités de modification du PLUi
 - Planning

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-2415-202602050170-DE-DE
AGLE

a. Réunions avec les Personnes Publiques Associées

a. Réunion du 25 février 2020 - Restitution de l'état des lieux – diagnostic

La réunion avait pour objet d'entendre les remarques des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) sur la première partie du rapport de présentation : l'état des lieux – diagnostic.

b. Réunion du 3 mars 2023 Echanges sur le PADD avec les PPA

La réunion avait pour objet d'entendre les remarques des PPA sur le PADD avant son débat en Conseil communautaire

Une réunion sous forme de conférence des maires est programmée le 17 mars pour valider le projet de PADD et commencer à travailler sur les règlements écrit et graphique. La DDT suggère d'être associée étroitement à la suite des études pour informer dès que possible sur les conséquences de certains choix, anticiper les secteurs pour lesquels une demande de dérogation serait nécessaire (discontinuité et STECAL).

c. Réunion du 26 septembre 2025

La réunion avait pour objet d'entendre les remarques des PPA et PPC sur les OAP sectorielles, les zones U et AU, les dispositions générales et celles de la zone UG du règlement écrit.

Après un tour de table pour que chacun se présente, les PPA sont invités exprimer leurs remarques sur les documents de travail.

d. Réunion du 5 décembre 2025

La réunion avait pour objet de recueillir les remarques des personnes publiques associées et consultées sur les pièces opposables : zonage, règlement et OAP.

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-BE
A G E D I

11. Une concertation originale : et toi tu le vois comment ton territoire ?

Il s'agit d'une action coconstruite et animée par Odile BRUNOT (professeure d'histoire-géographie du Collège George Brassens d'Ydes), Louis GRATEL (DGS Sumène-Artense) et Adriane BERENSON (doctorante Université Clermont Auvergne et chargée de mission Sumène- Artense).

Le projet a consisté à rencontrer chaque classe du collège pendant 2h chacun :

- explications sur la géographie de Sumène-Artense communauté,
- le fonctionnement de la Communauté de Communes,
- la démarche d'un PLUi et recueil des observations des jeunes

Cette action a permis d'enrichir plusieurs réflexions et surtout de confronter la vision politique du PADD avec les futurs forces vives du territoire. Il en ressort les éléments suivants :

Visions du territoire :

Forte valorisation des aspects esthétiques et récréatifs de l'espace rural, ils soulignent la valeur environnementale des milieux boisés et ouverts.

Les aménagements sont appréciés mais des manques sont pointés, les services de santé et de transports en commun font défaut

Vision contrastée de l'économie locale : Activités artisanales et agricoles valorisées, activité industrielle peu prise en compte. Manque de densité dans l'offre commerciale regrettée.

Situation géographique du territoire : Sentiment d'enclavement mais valorisation du manque de nuisances urbaines, valorisation du sentiment de sécurité

Le PADD a été retouché pour intégrer des propositions formulées par les collégiens :

- améliorer la mobilité quotidienne et sécuriser les déplacements à vélo
- création de logement pour les jeunes
- qualité écologique et paysagère des lacs et des curiosités géologiques

- plus grande diversité de l'offre sportive et culturelle

Cohérence avec le PADD et les orientations du PLUi

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE
A G E D I

Axe 1 : Un territoire des proximités et des solidarités	Axe 2 : Un territoire du bien-vivre	Axe 3 : Un territoire qui structure son développement
Bonne concordance sur mobilités, services à la population, rénovation des logements.	Bonne concordance sur la protection de la biodiversité et des cours d'eau ainsi que le maintien des espaces agricoles et forestiers.	Bonne concordance sur un développement économique centré sur le cadre rural (agricole, nature, tourisme) et de la coordination intercommunale pour l'offre sportive et culturelle.
Menaces identifiées sont d'un ressort supra-territorial (offre de soins, éducation secondaire et supérieure), besoin d'innover des solutions de proximité pour ces enjeux complexes.	Peu prononcés sur les types de logement. Aléas climatiques identifiés comme menace, besoin d'appuyer le point 'limiter les risques'.	

Date de reception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGED I



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



BILAN DE LA CONCERTATION : ANNEXES



ANNEXE 1 : PUBLICATIONS DANS LA LETTRE D'INFORMATION INTERCOMMUNALE

ÉCONOMIE

/// Une nouvelle aide en soutien aux activités commerciales sur le territoire

Le 27 juin 2023, le Conseil intercommunal a décidé de modifier les statuts de la Communauté de communes pour notamment apporter son soutien aux activités commerciales par le biais de versement d'aides directes ou indirectes définies dans un règlement d'urbanisme.

La Communauté de communes Sumène Arrosaise (CCSA) a décidé de soutenir les activités commerciales par l'octroi d'aides aux entreprises ou commerçants de son territoire (hors auto-entrepreneurs). Cette aide donne également la possibilité d'être soutenue par la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Comme prévu par la Communauté de communes, les aides s'adressent à des aides d'investissement de 30 000 euros pour 2023 comme décidé par le Conseil communautaire du 31 décembre 2022.

Le règlement a été mis à disposition ainsi qu'un dossier de demande sur le site de la CCSA : <https://www.ccsa-arrosaise.com/Rubrique-Economie> page « Avenir et soutien aux porteurs de projets ».

Les projets éligibles sont : la création d'activités sans transfert de données et les activités, transformations et extensions mais avec un montant de 30 000 euros ; La Communauté de Communes propose différentes aides de soutien aux activités commerciales en fonction des entreprises de son territoire, qui peuvent être cumulées :

- Aides à l'installation (développeur ou entrepreneur par la Communauté de communes ou département)
- Aides aux locaux
- Aides à l'équipement du matériel

Le demandeur devra déposer un dossier de demande d'aide avant le début des travaux et avant création ou reprise de l'activité.

Le montant de l'aide est fixé à 5 000 euros par projet, pour un montant maximum par territoire chaque année.

En même temps, la Communauté de communes a signé une convention avec la Région Auvergne - Rhône-Alpes pour la nouvelle année. Dans le cas d'un dossier de demande de soutien de la Communauté de communes, de la Région ou des services, avec point de départ à moins d'un an après la pose de la première pierre, le demandeur peut bénéficier de ces aides cumulées uniquement si la demande est déposée avant le début des travaux.

Le règlement de la Communauté de communes, à l'exception des fonds municipaux, sera, en conséquence, de nouvelle édition, en complément du règlement d'urbanisme, de la mise en place de cette aide sur le territoire.

URBANISME

/// Dossier Plan Local d'Urbanisme intercommunal : construire ensemble le territoire de demain

Le 04 octobre 2019, les Conseillers communautaires de la Communauté de communes Sumène Arrosaise ont voté à l'unanimité l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire.

Marc Malcomme, Président de la Communauté de communes, fait toute la lumière sur ce projet d'émancipation en répondant à quelques questions.

Qu'est-ce que le PLUI ?

Le PLUI est un document qui fixe les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire communal.

À quoi sert le PLUI ?

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire qui, à l'échelle de la Communauté de communes, définit le projet global d'urbanisme et d'aménagement futur et consolide les règles générales d'utilisation des sols sur les 16 communes.

Le PLUI doit permettre l'élaboration d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire, il définit donc ses conditions d'un aménagement du territoire respectant des principes de développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace et répondant aux besoins de développement local.

Il permet d'avoir une vision prospective sur le développement du territoire dans les 10 à 15 prochaines années.

- Il définit un projet d'aménagement et de développement durable commun tout en préservant les spécificités de chaque commune.
- Il fixe des objectifs en matière d'habitat, d'économie, de patrimoine bâti et paysager et d'environnement.
- Il définit les vocations et usages des sols s'appuyant sur l'ensemble du territoire de Sumène Arrosaise.

Quel est l'intérêt d'un PLUI ?

Il y en a plusieurs :

- Une cohésion territoriale à une échelle plus grande que le territoire d'une commune, avec plus de cohésion et de rigueur.
- Une meilleure gestion de l'espace foncier, un meilleur équilibre entre les activités agricoles, touristiques, résidentielles.
- Des décisions dans les documents d'urbanisme plurisectoriels et un seul PLUI au lieu de 16, donc les études et les diagnostics sont mutualisés et seront moins coûteux.
- Une approche plus professionnelle et des expertises partagées, pour mieux répondre aux exigences réglementaires.



Pourquoi suis-je concerné en tant qu'habitant par le PLUI ?

Le PLUI :

- définit les règles de construction à partir desquelles les permis de construire et de travaux sont instruits ;
- fixe l'emplacement des futures zones constructibles, zones et équipements publics ;
- institue des protections par exemple pour les milieux naturels ou le patrimoine bâti.

En tant qu'usager de planification, le PLUI permet d'harmoniser et de mettre en cohérence entre eux les différents projets communaux. C'est donc dans un souci d'efficacité des politiques locales et de mutualisation des efforts aux services locaux que les élus de vos communes se sont regroupés pour élaborer ensemble un et unique document d'urbanisme.

Cela ne change rien au niveau des démarches administratives, puisque les habitants de Sumène Arrosaise continueront de déposer leurs demandes en mairie et le maire signera toujours les autorisations. L'instruction du droit des sols se fera selon la même procédure.

Comment ma commune contribue-t-elle à ce PLUI ?

Le maire met de la démarche : la sensibilisation. Chaque Conseil municipal participe à l'élaboration du PLUI qui sera géré par un Comité ou délégué l'ensemble des maires.

« Le PLUI concerne l'avenir du cadre de vie de tous les habitants »

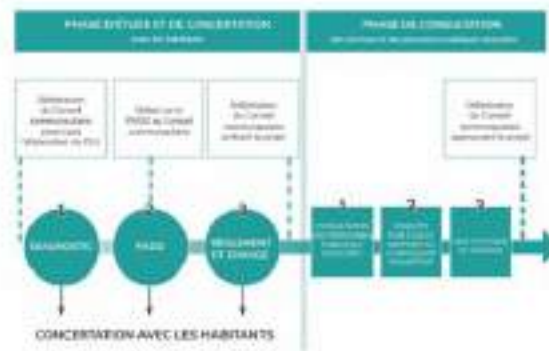
Comment puis-je participer ?

La concertation avec les habitants se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du PLUI.

C'est une obligation légale mais aussi une volonté communautaire de dialogue et une occasion de réflexion collective. Parce que le PLUI concerne l'avenir du cadre de vie de tous les habitants, la CCSA s'engage pour qu'il soit élaboré dans le dialogue et la concertation avec l'ensemble des communes et des habitants du territoire.

La diffusion de l'information se fait au moyen de divers supports de communication :

- Réunions de travail
- Mise en place d'exposition itinérante selon l'avancement de la procédure
- Site internet



PHASE D'ÉTUDE ET DE CONCERTATION
(sur le territoire)

Diagramme illustrant la phase d'étude et de concertation du PLUI, montrant les étapes de concertation avec les habitants et les acteurs locaux.

PHASE DE CONSULTATION
(en conseil de concertation communautaire)

Diagramme illustrant la phase de consultation du PLUI, montrant les étapes de consultation des communes et des habitants.

En fin de procédure, une enquête publique permettra de recueillir vos propres observations. Vous êtes invités à prendre connaissance de l'état du dossier tout au long de son élaboration et à donner votre avis.

Quelles sont les étapes du projet ?

La phase 1 est le diagnostic du territoire. Il s'agit d'analyser, à partir d'études statistiques, d'analyses de terrain et d'entretiens, un diagnostic complet du territoire et de ses évolutions.

Différents thématiques sont ainsi examinées :

- Évolution de la démographie
- L'habitat et les besoins en logement
- L'activité économique et l'emploi
- L'activité agricole
- L'environnement et les paysages
- L'aménagement de l'espace
- Les déplacements
- Les équipements

Pour chacun de ces thèmes, les constats permettent de dégager les enjeux pour le territoire.

La phase 2 est le PADD ou Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

À partir des enjeux dégagés à l'issue du diagnostic, il s'agit de définir le projet de développement pour le territoire. Le PADD expose de manière claire et précise les orientations et le devenir souhaité par la collectivité pour les 10 à 15 années à venir.

Il est à noter que le PADD constitue juridiquement le socle des règles qui seront décidées dans le PLUI et régissent les possibilités d'évolution future du document d'urbanisme avec possibilité ou non de modification ou de révision simplifiée.

La phase 3 est celle du règlement et du zonage. Le PADD est traduit réglementairement. Chaque parcelle est qualifiée (habitat, zone agricole, à urbaniser...) selon les orientations retenues. Un règlement est défini pour chacune des zones.

Deuxième période :

Vient ensuite la phase de consultation des services de l'État et autres personnes publiques associées qui donneront leur avis sur le document.

Le projet de PLUI, accompagné des avis des Services et Personnes Publiques Associées, fera l'objet d'une enquête publique avant l'approbation du Conseil communautaire.

- Urbanisme

LES JEUNES ET LE TERRITOIRE...
quand le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
s'invite au collège !

Les jeunes du collège Georges Brassens à Tides s'impliquent dans l'urbanisme de demain. À travers quatre ateliers réalisés fin 2023, les collégiens ont été sensibilisés à l'importance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et ont pu donner leur avis sur les enjeux et les futurs aménagements de leur territoire.



Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est un document qui aide à structurer le développement du territoire pour certains, dans cinq ans, dans dix ans. Dans ce sens il concerne-tous les habitants de la Seine-Saint-Denis, ce qui doit être mis en avant.

Soutenue de faire entendre les perspectives des jeunes, soit le FUL, Semestre Antiraciste communautaire a organisé une série d'interventions au Collège George Brown d'Edm., dans le cadre d'un partenariat avec ce dernier.

L'objectif était de présenter aux collègues la démarche du FUI et de les faire échanger autour de leurs expériences en tant que jeunes citoyens des territoires. Ces échanges ont encouragé le partenariat de leur territoire avec Sport sans Nations comme tous les territoires les espaces verts et courts d'essai ainsi que les opportunités de sport de pleine nature. La protection de l'environnement.

ment est donc une priorité à court terme. Les ministres de l'Éducation ont comme une préoccupation majeure : affecter notamment les jeunes à la reconstruction de l'école, de façon à faciliter les transports en commun et réduire les dangers. Enfin, les élèves ont intégré le fait d'être inscrits à une grande diversité d'activités de loisir, tels que des boîtes de nuit, des événements sportifs de plein air et des installations sportives. Les tentatives de collation servent pour attirer le D.L.I. en milieu d'abandon.



Background information

Dessiner le territoire de demain pour les générations futures à travers les documents du PLU

La Proje d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document consultatif du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. C'est l'élément principal.

A mai aparut în regiile din cadrul
președinției, subiectul regimului de
supraveghere al cetățenilor din
România care au plecat în străinătate
a fost abordat în cadrul
unor discuții cu reprezentanții
autorităților locale din regiile.

Ce document a été reçu par l'un des auteurs du *Corollaire universel* du 8 novembre dernier avant d'être diffusé dans chaque Corollaire municipal.

Call 1-800-888-8888 or visit us at
www.cdnave.com
 or visit us on LinkedIn
www.linkedin.com

838

CONSTRUCT

© University of Toronto

PLUI : LE ZONAGE EST EN COURS

Le plan local d'urbanisme intercommunal progresse. Futur document d'urbanisme, il projette une vision d'à dix ans du développement de notre territoire en tenant compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

En outre d'élaboration, le Plan Local d'Urbanisme recommandant est un document très complet qui traite de l'ordonnancement de 20 ans des questions de l'habitat, du commerce, des transports et du portage de l'énergie, de la protection de l'environnement, etc.

So construction se fait par étapes et en étroite collaboration avec les services de l'Etat afin d'obtenir la mise en œuvre d'un document d'urbanisme conforme à la réglementation. En effet, le PCA doit tenir compte et appliquer différentes lois parfois complexes telles que la loi Mérieux ou la loi Laroche et intégrer le Zéro Merle (ZSM). Le PCA impose notamment une réduction de la consommation d'énergie de 50% à l'horizon 2020, un équilibre de l'eau et le traitement

Après une phase de diagnostic, la phase d'engagement et de développement durable qui définit les objectifs à atteindre et les grandes orientations de la politique d'innovation a été

solides. C'est désormais le règlement qui doit être défini avec précision : le zonage qui consiste à cartographier le territoire et zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles. Dans les zones constructibles, les textes préciseront aussi les types de constructions qui seront autorisées ou interdites, leur aspect extérieur, leurs hauteurs, les contraintes écologiques, etc.

Ce règlement s'applique à toutes les fusées demandées d'autorisation d'atterrissage : pessoais ou comerciales, pessoais de defesa, transbordadeiras, fusões, fogos de artifício ou festivos... Tous ces documents seront établis par les autorités publiques pour une entrée en vigueur officielle début 2015.

Des temps de consociation et d'expulsion publique à destruction des habitats seront organisés afin de recueillir l'avis de la population dans le casant de l'urgence 2020.



Discussion

UNIVERSITÉ FORAINE : APRÈS LA RÉFLEXION, PLACE À L'ACTION

Dans le cadre de l'Université Forolise qui associe Suprême Antenne communale et l'UIT Clermont-Auvergne, des actions se déroulent sur le territoire pour les élections de l'eau, de l'assainissement...



Les journées de l'Université Fondée commenceront à porter leurs fruits. Ainsi, le projet de recherche SQUAD (Science des données Environnementales Qualité Eau) a obtenu ce jour objectif de développer un outil prédictif de la qualité de l'eau. En octobre 2023, accompagné de leurs enseignants et de chercheurs de l'UTJ, Clément Auvray, des élèves en BTS Marins de l'axe de l'eau de Muret et de ses élèves au collège Georges Brasseur d'Albi ont réalisé des prélèvements et des analyses à différents endroits de la Garonne. Les analyses physico-chimiques, micro-

biologiques et biologiques des échantillons ont servi à des tests de modélisation biologique et informatique pour déterminer l'écot et la santé des cours d'eau.

Un autre projet s'avère en partenariat avec l'entreprise privée Casembrouche spécialisée dans le développement de gasarmines à destination des populations à risque.

Également en cours de réflexion : valorisation du patrimoine grâce à l'EMIP et la requalification du centre de la ville à Nîmes.

Downloaded At: 11:53 11 September 2009

CONSTRUIRE

Urbanisme

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : avancées majeures

Après plusieurs années de concertation avec les citoyens et les services de l'État, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) entre dans sa dernière phase. Zonage d'urbanisme, orientations d'aménagement, règlement : focus sur les étapes en cours et les prochaines échéances.



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Vallée de la Loire

Définir les zones urbaines et agricoles

Un important travail d'échanges avec les communes s'est déroulé en 2024 et début 2025 pour préciser les contours des zones urbaines (ZU) et des zones à urbaniser (ZAU), elles-mêmes déclinées en deux catégories : ZAU zones d'urbanisation courante (ZAU-ZUC) et ZAU zones d'urbanisation spéciale (ZAU-ZUS), dont l'aménagement nécessite des équipements publics nécessaires, réalisés ou projetés.

En parallèle, le zonage des parcelles agricoles (A) et naturelles (N) va être finalisé pour répondre aux enjeux de préservation des espaces ruraux et naturels. Ce travail a été mené en étroite collaboration avec les services de l'État, dans le respect des lois relatives et littéraires prévoyant que les communes de Beaulieu et autres en raison de la présence de la Vallée de la Loire (Vallée).

Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)

Les efforts se concentrent désormais sur les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) dans chaque commune : elles définissent les grands principes d'aménagement pour des secteurs ou quartiers spécifiques. Elles visent notamment à mettre en valeur l'environnement, l'habitat et les paysages, mais aussi à lutter contre l'isolement et à valoriser le patrimoine.

Les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) sont formalisées dans un règlement graphique et écrit. Celui-ci précise les règles d'urbanisme qui s'appliquent en fonction des zones, des zones (urbaines, agricoles, naturelles), des zones (urbaines, agricoles, naturelles et forestières). Le Règlement fixe notamment la nature, les formes, les hauteurs, les couleurs et les modes d'implantation des constructions, les espaces naturels à préserver, les terres pouvant accueillir de futurs équipements.

Inventaire des bâtiments et concertation publique

Un autre chantier d'urgence concerne le changement de destination des bâtiments. Un inventaire est en cours pour identifier, en lien avec les communes et avec l'État, des propriétés, les bâtiments susceptibles de changer de destination. Cet inventaire sera achevé d'ici fin août 2025.

Une représentation publique sera organisée avec des permanences pour informer les habitants et recueillir leurs avis sur le projet de PLUI. Des échanges précéderont les enquêtes publiques.

Dernière ligne droite pour le PLUI

L'arrêt du PLUI est prévu pour la fin de l'année 2025. Ce document stratégique viendra structurer le développement de notre territoire tout en préservant ses spécificités naturelles et patrimoniales.

15

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de reception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

A G E D I

SUMÈNE ARTENSE

Réunion publique sur le PLUi

Les habitants de Sumène Artense sont invités à participer à une réunion publique dans le cadre de l'élaboration du PLUi Sumène Artense pour une présentation du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : le jeudi 1^{er} juin à 18 h 30 au centre socioculturel de Saignes.

Le territoire de Sumène Artense s'est engagé depuis 2018 dans l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et fixera, à terme, les règles générales d'utilisation des sols, document d'urbanisme de référence à l'échelle intercommunale⁽¹⁾. Les questions qu'il soulève en font aussi un projet de territoire puisqu'il s'agit d'imaginer comment sera le territoire dans dix ans à travers des objectifs à atteindre.

Le Projet d'aménagement et de développement durables constitue une des premières étapes de l'élaboration du PLUi et définit les orientations et les objectifs stratégiques de l'aménagement et du développement du territoire

concerné. Ce document, qui sera présenté aux habitants, est essentiel puisqu'il vise à traduire la vision collective de l'avenir du territoire en fixant les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, de transports, d'environnement, de développement économique, etc. Il tient compte des spécificités locales, des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, ainsi que des besoins et des attentes des habitants.

Pour plus d'informations : site internet : sumene-artense.com (où il sera possible de visionner la présentation de la réunion publique ainsi que de consulter le diaporama présenté). Mail : contact@sumene-artense.com
Tél : 04 71 40 62 66.

(1) Le PLUi concerne les 16 communes de Sumène Artense : Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Lanobre, La Monsellie, Madic, Le Monteil, Saignes, Saint-Pierre, Sauvât, Trémouille, Vebret, Veyrières et Ydes.

SUMENE-ARTENSE

Réunion publique sur le PLUi

Les 26 janvier et 2 février, les habitants de Sumène Artense sont invités à participer à une réunion publique sur le PLUi Sumène Artense pour une présentation du diagnostic du territoire.

Le PLUi est un document de planification élaboré à l'échelle intercommunale, abordant de nombreux sujets tels que l'habitat, l'environnement et la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, l'agriculture, etc. La première étape du travail consiste en la réalisation du diagnostic du territoire, permettant de mettre en lumière les caractéristiques de Sumène Artense et d'identifier les enjeux qui seront à prendre en compte dans le projet de PLUi. Le PLUi de Sumène Artense viendra remplacer, à terme, les PLU communaux existants.

Le diagnostic sera présenté aux habitants et acteurs du territoire lors de deux réunions publiques qui sont programmées le jeudi 26 janvier à 18 heures au centre socioculturel de Saignes et le jeudi

2 février à 18 heures à la mairie de Champs-sur-Tarentaine-Marchal (salle du conseil). Un temps de questions/réponses avec le public est prévu à l'issue de la présentation.

La phase diagnostic et état des lieux est déterminante puisqu'elle va orienter les décisions à prendre pour dessiner et préparer le territoire de demain en prenant aussi en compte les directives nationales d'aménagement.

Le PLUi concerne les 16 communes de Sumène Artense : Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Lanobre, La Monsellie, Madic, Le Monteil, Saignes, Saint-Pierre, Sauvât, Trémouille, Vebret, Veyrières et Ydes.

Pour plus d'informations : site internet : sumene-artense.com (où il sera possible de visionner la présentation d'une réunion publique ainsi que de consulter le diaporama présenté). Mail : contact@sumene-artense.com. Tél : 06 38 94 81 47.

SUMÈNE ARTENSE COMMUNAUTÉ ■ Des débats doivent maintenant avoir lieu dans les conseils municipaux

Un document pour définir l'avenir

Une étape a été franchie vers le Plan local d'urbanisme intercommunal, avec un débat communautaire sur le Projet d'aménagement et de développement durable, avant de nouveaux débats à l'échelon municipal.

C'est technique, bourré d'acronymes, de zonages, d'objectifs à atteindre... mais c'est pour autant concret. Le PADD, pour Projet d'aménagement et de développement durable, a été débattu, en conseil communautaire de Sumène Artense communauté, et cela ouvre la voie au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

Les enjeux sont importants en termes de démographie et d'aménagement du territoire. Ils sont aussi contraints par le cadre réglementaire, notamment la loi Zon, pour Zéro artificialisation nette : « Marc Maisonneuve, président de Sumène Artense communauté, a rappelé les règles en termes de consommation foncière qui impliquent de réaffecter les logements vacants, appuyer sur le potentiel de densification (espace non construit entouré de parcelles bâties) et encore des friches industrielles. Les élus ont aussi pu échanger sur le fait que le PADD peut être révisé, par exemple pour pouvoir accueillir un porteur de



projet important », résume Sumène Artense communauté.

« La qualité des logements (rénovation du parc ancien, nouvelles formes d'habitat, ...), la préservation de l'environnement et du patrimoine bâti sont les points essentiels pour s'assurer de conserver le cadre de vie de Sumène Artense et de l'améliorer dans les années à venir. Ces thèmes ont soulevé des ques-

tions des élus quant aux changements de destination de bâtiments agricoles isolés et non utilisés, zones tampons, cohabitation de l'activité agricole et zones résidentielles, préservation des zones humides. »

Le débat s'est tenu, et désormais, il va se continuer à l'échelon municipal. Les élus de Sumène Artense communauté reviendront sur le sujet au pre-

mier trimestre 2024, pour intégrer les éventuels changements débattus en conseils municipaux, avec l'espoir de pouvoir rendre le PLUI opérationnel en début d'année 2025. Ce document définira le projet de territoire à l'échelle de la collectivité sur les 15 prochaines années. Le PADD est consultable sur le site de Sumène Artense communauté. ■

EN BREF

JEUNESSE

■ Nouveaux règlements

Les élus de Sumène Artense ont adopté le projet éducatif des services Enfance jeunesse 2023-2026. Ce document a été réalisé pour les équipes pédagogiques et pour les familles utilisant les services tels que le Relais petite enfance, l'Accueil de loisirs intercommunal (à partir des vacances de février 2024), les animations ados, les actions mises en place dans le cadre d'actions culturelles ou de soutien à la parentalité.

Le règlement intérieur propre à l'Accueil de loisirs a aussi été validé, permettant ainsi de définir un cadre clair pour l'accueil des enfants. Le règlement définit entre autres les fonctions d'accueil et d'encadrement, comment inscrire son enfant et quelles sont les modalités d'inscription ou de réservation, les tarifs et horaires. ■

ORDURES MÉNAGÈRES

■ Les collectes changent

Lors du dernier Conseil communautaire, en septembre dernier, les élus avaient voté la demande de dérogation auprès du préfet pour la modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères, pour passer d'une collecte chaque semaine à une collecte une semaine sur deux. Il avait aussi été abordé les sujets d'une évolution concernant la rétroconsigne spéciale (pour les professionnels souhaitant y adhérer), et la mise en place de composteurs collectifs.

Le règlement des ordures ménagères a donc eu besoin d'être actualisé pour pouvoir intégrer ces nouvelles demandes. ■

015-241501055-20260205012DE-D
AGE-DI

Conseil communautaire en bref

Les élus de Sumène-Artense communauté se sont réunis le jeudi 9 novembre dernier à Trémouille avec le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au cœur du Conseil communautaire. Prise de la compétence assainissement, adoption du projet éducatif pour l'accueil de loisirs et actualisation du règlement de collecte des ordures ménagères sont les autres sujets importants qui ont été abordés lors de cette séance.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD est un élément constitutif du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prévu pour être opérationnel début 2025. Ce document, qui se présente sous forme d'un rapport d'une trentaine de pages, regroupe les objectifs et les orientations du PLUi, dessinant ainsi le projet de territoire à l'échelle de la collectivité sur les 15 prochaines années. Ce document fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire avant d'être débattu en Conseil municipal, l'objectif étant de pouvoir apporter des ultimes modifications avant que celui-ci ne soit adopté dans le cadre du PLUi.

Le PADD Sumène-Artense se décompose en 3 parties : Sumène-Artense comme territoire des proximités et des solidarités, traitant des réponses aux besoins du quotidien ; questions démographiques ; parcours résidentiel (pour les habitants et nouveaux arrivants), besoins en termes de commerces et services (pour les habitants mais aussi pour les touristes), enjeux des mobilités douces sur notre territoire rural. Marc Maisonnaire, Président de Sumène-Artense communauté, a rappelé les règles en termes de consommation

qui implique de résorber les logements vacants, s'appuyer sur le potentiel de dents creuses (espace non construit entouré de parcelles bâties) ou encore des friches industrielles. Les élus ont aussi pu échanger sur le fait que le PADD peut être révisé, par exemple pour pouvoir accueillir un porteur de projet important.

Enfin, en avant le cadre de vie comme projet de développement. La qualité des logements (renovation du parc ancien, nouvelles formes d'habitats, ...), la préservation de l'environnement et du patrimoine bâti sont les points clés pour s'assurer de conserver le cadre de vie de Sumène-Artense et de l'améliorer dans les années à venir. Les élus ont soulevé des questions des élus quant aux équipements de destination de bâtiments agricoles isolés, zones tampons, cohabitation de l'activité agricole et zones résidentielles, préservation des zones

SUMÈNE-ARTENSE COMMUNAUTÉ Le plan local d'urbanisme intercommunal avance

Après six semaines de travail, les conseillers de Sumène-Artense communauté ont commencé à débiter les points d'aménagement et de développement durable du PLUi.

Le 9 novembre, à la séance du conseil communautaire, les élus ont débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Sumène-Artense communauté. Ce document, qui se présente sous forme d'un rapport d'une trentaine de pages, regroupe les objectifs et les orientations du PLUi, dessinant ainsi le projet de territoire à l'échelle de la collectivité sur les 15 prochaines années. Ce document fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire avant d'être débattu en Conseil municipal, l'objectif étant de pouvoir apporter des ultimes modifications avant que celui-ci ne soit adopté dans le cadre du PLUi.

Création d'orientations

Le PADD de Sumène-Artense communauté est un document qui se présente sous forme d'un rapport d'une trentaine de pages, regroupe les objectifs et les orientations du PLUi, dessinant ainsi le projet de territoire à l'échelle de la collectivité sur les 15 prochaines années. Ce document fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire avant d'être débattu en Conseil municipal, l'objectif étant de pouvoir apporter des ultimes modifications avant que celui-ci ne soit adopté dans le cadre du PLUi.



Le conseil communautaire a débattu du PADD et a commencé à débiter les points d'aménagement et de développement durable du PLUi.

Assainissement

La collectivité a commencé à débiter les points d'aménagement et de développement durable du PLUi. Les élus ont débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Sumène-Artense communauté. Ce document, qui se présente sous forme d'un rapport d'une trentaine de pages, regroupe les objectifs et les orientations du PLUi, dessinant ainsi le projet de territoire à l'échelle de la collectivité sur les 15 prochaines années. Ce document fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire avant d'être débattu en Conseil municipal, l'objectif étant de pouvoir apporter des ultimes modifications avant que celui-ci ne soit adopté dans le cadre du PLUi.

Services, jeunesse, déchets

Sumène-Artense communauté a commencé à débiter les points d'aménagement et de développement durable du PLUi. Les élus ont débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Sumène-Artense communauté. Ce document, qui se présente sous forme d'un rapport d'une trentaine de pages, regroupe les objectifs et les orientations du PLUi, dessinant ainsi le projet de territoire à l'échelle de la collectivité sur les 15 prochaines années. Ce document fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire avant d'être débattu en Conseil municipal, l'objectif étant de pouvoir apporter des ultimes modifications avant que celui-ci ne soit adopté dans le cadre du PLUi.

Formule de la loi

Formule de la loi

La collectivité a commencé à débiter les points d'aménagement et de développement durable du PLUi. Les élus ont débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Sumène-Artense communauté. Ce document, qui se présente sous forme d'un rapport d'une trentaine de pages, regroupe les objectifs et les orientations du PLUi, dessinant ainsi le projet de territoire à l'échelle de la collectivité sur les 15 prochaines années. Ce document fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire avant d'être débattu en Conseil municipal, l'objectif étant de pouvoir apporter des ultimes modifications avant que celui-ci ne soit adopté dans le cadre du PLUi.

Drugeac

Drageac

La collectivité a commencé à débiter les points d'aménagement et de développement durable du PLUi. Les élus ont débattu sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Sumène-Artense communauté. Ce document, qui se présente sous forme d'un rapport d'une trentaine de pages, regroupe les objectifs et les orientations du PLUi, dessinant ainsi le projet de territoire à l'échelle de la collectivité sur les 15 prochaines années. Ce document fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire avant d'être débattu en Conseil municipal, l'objectif étant de pouvoir apporter des ultimes modifications avant que celui-ci ne soit adopté dans le cadre du PLUi.

YDES- Plan local d'urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Sumène-Artense communauté organise deux permanences pour permettre aux habitants d'échanger avec le bureau d'études Géoscope, demain à Ydes, à la Pépinière d'entreprises et samedi 6 novembre à Champs-sur-Furentaine-Marchal, à la salle des associations. Lors de ces permanences, les personnes sont invitées à faire part de leurs projets de développement (économique, agricole, de services, etc.) pour qu'ils puissent être étudiés et intégrés au PLUi ; transmettre leurs remarques sur les documents d'orientation du PLUi (tels que le diagnostic et le Plan d'aménagement et de développement durable). A noter que les situations des particuliers (parcelles, projets de construction, etc.) ne seront pas abordées, mais pourront trouver leurs réponses lors de la phase d'enquête publique (au printemps 2026). Les rendez-vous, à partir de 10 heures, se feront uniquement sur inscription au 04.71.40.62.66 ou sur contact@sumene-artense.com. Les documents du PLUi : www.sumene-artense.com. ■

Élaboration du Plan local d'urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Sumène Artense communauté organise une permanence pour permettre aux habitants et acteurs du territoire d'échanger avec le bureau d'études Géoscope, ce samedi; à Champs-sur-Tarentaine-Marchal, à la salle des associations. Lors de cette permanence, les habitants et professionnels sont invités à faire part de leurs projets de développement (économique, agricole, de services, etc.) pour qu'ils puissent être étudiés et intégrés au PLUi.

Ils pourront transmettre leurs remarques sur les



AVIS. Les habitants viennent présenter leurs projets de développement. PHOTO D'ILLUSTRATION JÉRÔME FULDERINGER

documents d'orientation du PLUi (tels que le diagnostic et le Plan d'aménagement et de développement durable). À noter que les situations des particuliers (parcelles, projets de construction, etc.) ne seront pas abordées, mais pourront trouver leurs réponses lors de la phase d'enquête publique (prévue au printemps 2026).

Les rendez-vous, à partir de 10 heures, se feront uniquement sur rendez-vous au 04.71.40.62.66 ou contact@sumene-artense.com. Les documents du PLUi sont consultables sur : www.sumene-artense.com.

PAYS D'YDES

Relais Petite Enfance Sumène-Artense : les ateliers du Relais Petite Enfance Sumène-Artense sont gratuits et s'adressent aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés de leurs parents ou assistant(e)s maternel(le)s. Ces moments de rencontre favorisent les échanges pour les petits (socialisation, découverte,...) et pour les parents- et/ou assistant(e)s maternel(le)s qui les accompagnent. Lundi 6, mardi 7, jeudi 9 et vendredi 10 octobre, évènement musical avec Sophie Vassal. Les ateliers ont lieu le lundi à Saignies (salle du camping), le mardi à Vabret (salle des fêtes), le jeudi à Ydes (à l'âge de la médiathèque) et le vendredi à Lanobre (salle au-dessus de la mairie). Inscriptions par SMS ou par mail : 06 79 61 05 69 - animations@sumene-artense.com - Facebook : EnfanceJeunesseSumeneArtense - sumene-artense.com

PLUi Sumène-Artense : des registres de concertation pour recueillir les observations des habitants

Sumène-Artense communauté s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). L'élaboration du PLUi permettra de doter le territoire d'un document commun d'aménagement de l'espace, tout en préservant les spécificités de chaque commune. Le PLUi s'inscrit dans le cadre législatif et les attendus du code de l'urbanisme.

La concertation préalable du public est nécessaire pour la définition d'un projet de PLUi partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et ses habitants. Elle est effective tout au long de la phase dite « d'élaboration du PLUi » jusqu'à l'arrêt du projet (prévu en janvier 2026). A ce titre les différents documents du PLUi sont consultables sur le site Internet de Sumène-Artense communauté avec les différents supports de présentation des réunions publiques.

Le PLUi entrant dans sa dernière ligne droite, Sumène-Artense communauté propose la mise en place de registres de concertation. Ces registres constituent un outil officiel de concertation : il permet à chacun d'exprimer ses remarques, suggestions ou doléances sur le projet, afin qu'elles puissent être étudiées et prises en compte dans l'élaboration du PLUi. La mise en place du registre de concertation numérique papier est effective depuis le 1^{er} octobre 2025. Il s'agit

clôturé un mois avant le conseil communautaire prévoyant l'arrêt du projet du PLUi. La date prévisionnelle de clôture est fixée au 19 décembre 2025 à 17h.

Un registre papier sera mis à disposition du public au siège de Sumène-Artense communauté et dans les mairies des 16 communes aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre dématérialisé sera proposé en ligne : <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-cols/plui/>

Des permanences publiques seront également organisées dans certaines mairies du territoire. Les dates et informations seront communiquées ultérieurement.

Contact : 04 71 40 62 66 - contact@sumene-artense.com

Le conseil communautaire du 24 septembre 2025 en bref



Assainissement à Yverbourg

Le conseil communautaire de Sumène-Artense s'est réuni mercredi 24 septembre à Ydes, dans le centre socioculturel récemment rénové. Cette séance a été consacrée pour l'essentiel à la gestion courante des affaires intercommunales, tout en permettant d'avancer sur plusieurs dossiers structurants pour l'avenir du territoire.

Pacte territorial

Le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention « volet accompagnement » du Pacte territorial « France Rénové » avec l'Anoh et Provins, qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2026. Ce dispositif succède aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat en maintenant les mêmes thématiques et objectifs. En effet,

PLUi : des registres pour recueillir les observations

Sumène-Artense communauté s'est engagée dans la réalisation d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). L'élaboration du PLUi permettra de doter le territoire d'un document commun d'aménagement de l'espace, tout en préservant les spécificités de chaque commune. Le PLUi s'inscrit dans le cadre législatif et les attendus du Code de l'urbanisme. La concertation préalable du public est nécessaire pour la définition d'un projet de PLUi partagé par l'ensemble des acteurs du territoire et ses habitants. Elle est effective tout au long de la phase dite « d'élaboration du PLUi » jusqu'à l'arrêt du projet (prévu en janvier 2026). À ce titre, les différents documents du PLUi sont consultables sur le site Internet de Sumène-Artense communauté avec les différents supports de présentation des réunions publiques. Le PLUi entrant dans sa dernière ligne droite Sumène-Artense communauté propose la mise en

place de registres de concertation. Ces registres constituent un outil officiel de concertation : il permet à chacun d'exprimer ses remarques, suggestions ou doléances sur le projet, afin qu'elles puissent être étudiées et prises en compte dans l'élaboration du PLUi. Consultable depuis le 1^{er} octobre, le registre de concertation numérique sera clôturé un mois avant le conseil communautaire prévoyant l'arrêt du projet de PLUi. La date prévisionnelle de clôture est fixée au 19 décembre 2025 à 17 heures.

Un registre papier sera mis à disposition du public au siège de Sumène-Artense communauté et dans les mairies des 16 communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un registre dématérialisé sera proposé en ligne : <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-cols/plui/>

Des permanences publiques seront également organisées dans certaines mairies du territoire.

SUMÈNE ARTENSE

PLUi : permanences à Ydes et Champs

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Sumène Artense communauté organise deux permanences publiques pour permettre aux habitants et acteurs du territoire d'échanger avec le bureau d'études Géoscope : samedi 25 octobre à Ydes (pépinière d'entreprises) ; samedi 8 novembre à Champs-sur-Tarentaine-Marchal (salle des associations près de l'office de tourisme).

Lors de ces permanences les habitants et professionnels sont invités à faire part de leurs projets de développement (économique, agricoles, de services, etc.) pour qu'ils puissent être étudiés et intégrés au PLUi ; transmettre leurs

remarques sur les documents d'orientation du PLUi (tels que le diagnostic et le plan d'aménagement et de développement durable). À noter que les situations des particuliers (parcelles, projets de construction, etc.) ne seront pas abordées lors de ces permanences, mais pourront trouver leurs réponses lors de la phase d'enquête publique (prévue pour le printemps 2026).

Les rendez-vous, à partir de 10 heures, se feront uniquement sur rendez-vous au 04 71 40 62 66 ou par mail à contact@sumene-artense.com.

Les documents du PLUi sont consultables sur www.sumene-artense.com.

ANNEXE 3 : PUBLICATIONS SUR LES RESEAUX SOCIAUX



RÉUNIONS PUBLIQUES

→ sur le diagnostic
du territoire

26 JANVIER 2023
18 h

SAIGNES
Centre socioculturel

02 FÉVRIER 2023 - 18 h

CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL
Mairie (salle du conseil)

Pour d'informations au **04 71 40 62 66**
contact@sumene-artense.com

Sumène Artense
COMMUNAUTÉ

Sumène Artense communauté

Publié par Emmanuelle Deygas · 13 janvier 2023 ·

REUNION PUBLIQUES sur le PLUi de Sumène Artense

Présentation du diagnostic et questions/réponses

Le 26 janvier à 18h à Saignes (centre socioculturel)

Le 2 février à 18h à la mairie de Champs-sur-Tarentaine-Marchal (salle du conseil)

■ Est-ce que je suis concerné(e) ?

Le PLUi concerne les 16 communes de Sumène Artense : Antignac (Mairie d' Antignac Cantal - 15240 canton de Ydes.), Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Lanobre (Ville de Lanobre), La Monselle, Madic, Le Montell, Saignes, Saint-Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret (Mairie de Vebret), Veyrières et Ydes (Mairie d'Ydes).

■ Qu'est-ce que le PLUi ?

Le PLUi est un document de planification élaboré à l'échelle intercommunale, abordant de nombreux sujets tels que l'habitat, l'environnement et la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, l'agriculture, etc. Le PLUi de Sumène Artense viendra remplacer, à terme, les PLU communaux existants.

■ Pourquoi un diagnostic ?

Cette première étape permettra d'identifier les caractéristiques de Sumène Artense et les enjeux qui seront à prendre en compte dans le projet de PLUi. Cette phase est déterminante puisqu'elle va orienter les décisions à prendre pour dessiner le territoire de demain (et aussi prendre en compte les directives nationales d'aménagement).

■ Pour plus d'informations :

Site internet : <https://www.sumene-artense.com/plan-local-d-urbanisme> (où il sera possible de visionner la présentation d'une réunion publique ainsi que de consulter le diaporama présenté)

Mail : contact@sumene-artense.com

1 12

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

A G E D I



Sumène Artense communauté

Publié par Emmanuelle Deygas · 27 janvier 2023 ·



Hier s'est tenue une réunion publique présentant la première phase du PLUi (diagnostic).

Si vous n'avez pas pu y assister, une deuxième réunion publique aura lieu le jeudi 2 février à Champs-sur-Tarentaine-Marchal (à la mairie, salle du conseil).

Une présentation très instructive du bureau d'étude Élan qui a permis au public de comprendre les enjeux et le mode d'établissement de ce document essentiel.

Les habitants seront sollicités pour leur participation dans l'élaboration du PLUi (notamment pour identifier les éléments patrimoniaux à protéger, prendre en compte des projets économiques en phase de travail, etc.).

La réunion s'est terminée par des questions/réponses avec le public.

Pour en savoir plus sur la réunion publique :

https://www.sumene-artense.com/article_172_1...

Pour accéder aux documents utiles :

<https://www.sumene-artense.com/plan-local-d-urbanisme...>

Pour tout renseignement sur le PLUi : 04 71 40 62 66 ou contact@sumene-artense.com

Une vidéo de la réunion publique sera prochainement mise en ligne sur notre site internet.

#PLUi

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de reception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGEDI

10



2



Sumène Artense communauté

Publié par Emmanuelle Deygas · 15 mai 2023 ·

...

[PLAN LOCAL D'URBANISME Intercommunal]

📌 RÉUNION PUBLIQUE sur le PLUi de Sumène Artense

📌 Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

📌 Le 1er juin à 18h30 à Saignes (centre socioculturel)

■ Qu'est-ce que le PLUi ?

Le PLUi est un document de planification élaboré à l'échelle intercommunale, abordant de nombreux sujets tels que l'habitat, l'environnement et la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, l'agriculture, etc. Le PLUi de Sumène Artense viendra remplacer, à terme, les PLU communaux existants.

■ Pourquoi un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ?

Pour une vision collective de l'avenir du territoire et fixer les grandes orientations en matière d'urbanisme, d'habitat, de transports, d'environnement, de développement économique, etc. Il tient compte des spécificités locales, des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, ainsi que des besoins et des attentes des habitants.

■ Est-ce que je suis concerné(e) ?

Le PLUi concerne les 16 communes de Sumène Artense : Antignac (Mairie d' Antignac Cantal - 15240 canton de Ydes.), Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs-sur-Tarentaine-Marchal, Lanobre (Ville de Lanobre), La Monselie, Madic, Le Monteil, Saignes, Saint-Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret (Mairie de Vebret), Veyrières et Ydes (Mairie d'Ydes).

■ Pour plus d'informations :

Internet : <https://www.sumene-artense.com/plan-local-d-urbanisme...> (où il sera possible de visionner la réunion publique ainsi que de consulter le diaporama présenté)

Email : contact@sumene-artense.com

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DEDE

AGE DI



RÉUNIONS PUBLIQUES

→ sur le diagnostic
du territoire

26 JANVIER 2023
18 h

SAIGNES
Centre socioculturel

02 FÉVRIER 2023 · 18 h

CHAMPS-SUR-TARENTAINE-MARCHAL
Mairie (salle du conseil)

Plus d'informations au **04 71 40 62 66**
contact@sumene-artense.com

SumèneArtense
COMMUNAUTÉ

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de reception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

A G E D I

Sumène Artense communauté
Publié par Emmanuelle Deygas · 8 septembre 2023 ·

| PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal |

📢 Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Sumène Artense communauté a mandaté des écologues de l'entreprise Cermeco. Ils sont chargés de réaliser un pré-diagnostic sur la faune et la flore pour évaluer la sensibilité écologique de terrains agricoles ou forestiers pouvant potentiellement être classés constructibles dans le futur PLUi.

⚠️ L'intervention des écologues sur des parcelles ne signifie pas qu'elles seront constructibles : d'autres paramètres que la sensibilité écologique conditionnent la pertinence de classer tel ou tel secteur en zone constructible.

👉 interventions prévues jusqu'à fin septembre, merci par avance de leur permettre d'accéder à votre propriété dans ce cadre.

🗨️ Quel est le travail d'un écologue ? Il est chargé d'identifier, prévoir et analyser l'impact des activités humaines sur l'environnement et la biodiversité.



Sumène Artense communauté
Publié par Emmanuelle Deygas · 3 octobre 2025 ·

| PLUi |

📢 Nous vous informons que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une concertation pour recueillir les observations des habitants.

Les documents en cours d'élaboration du PLUi sont consultables sur [sumene-artense.com](https://www.sumene-artense.com).

Des registres papier seront mis à disposition du public au siège de Sumène Artense communauté et dans les mairies des 16 communes aux jours et heures habituels d'ouverture dès la semaine prochaine ; Un registre est aussi disponible en ligne (cliquer sur "Vous souhaitez contribuer?" de la page ci-dessous 📄)

<https://www.sumene-artense.com/.../urbanisme-droit.../plui/>

La concertation est mise en place depuis le 1er octobre et est prévue jusqu'au 19 décembre 2025 à 17h (date de clôture prévisionnelle).



SUMENE-ARTENSE.COM

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Futur document d'urbanisme de référence, le Plan Local d'Urbanis...

2

5

2



Sumène Artense communauté

Publié par Emmanuelle Deygas · 16 octobre 2025 ·



| PLUi |



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Sumène Artense



Des permanences publiques à Ydes et Champs-sur-Tarentaine-Marchal

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, deux permanences publiques sont organisées pour permettre aux habitants et acteurs du territoire d'échanger avec le bureau d'études Géoscope 📍



Samedi 25 octobre à Ydes – Pépinière d'entreprises (Allée de la Sumène : à droite après la station essence de Super U)



Samedi 8 novembre à Champs-sur-Tarentaine-Marchal – Salle des associations (Place de l'église, près de l'Office de tourisme)

Ces rendez-vous sont l'occasion de :



Faire part vos projets de développement (économiques, agricoles, de services, etc.)



Formuler vos remarques sur les documents d'orientation du PLUi (diagnostic, PADD...)



Les situations individuelles (parcelles, constructions, etc.) ne seront pas traitées lors de ces rencontres, mais pourront l'être lors de l'enquête publique prévue au printemps 2026.



Permanences à partir de 10h, uniquement sur rendez-vous :



01 71 40 62 66 - contact@sumene-artense.com

Les documents du PLUi sont consultables sur :

<https://www.sumene-artense.com/.../urbanisme-droit.../plui/>

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

PLU*i*

Sumène Artense



PERMANENCES PUBLIQUES

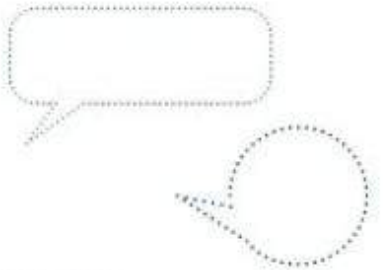


25 OCT 2025
SUR RENDEZ-VOUS À PARTIR DE 10H

8 NOV 2025
SUR RENDEZ-VOUS À PARTIR DE 10H

YDES

CHAMPS-SUR-T.-M.

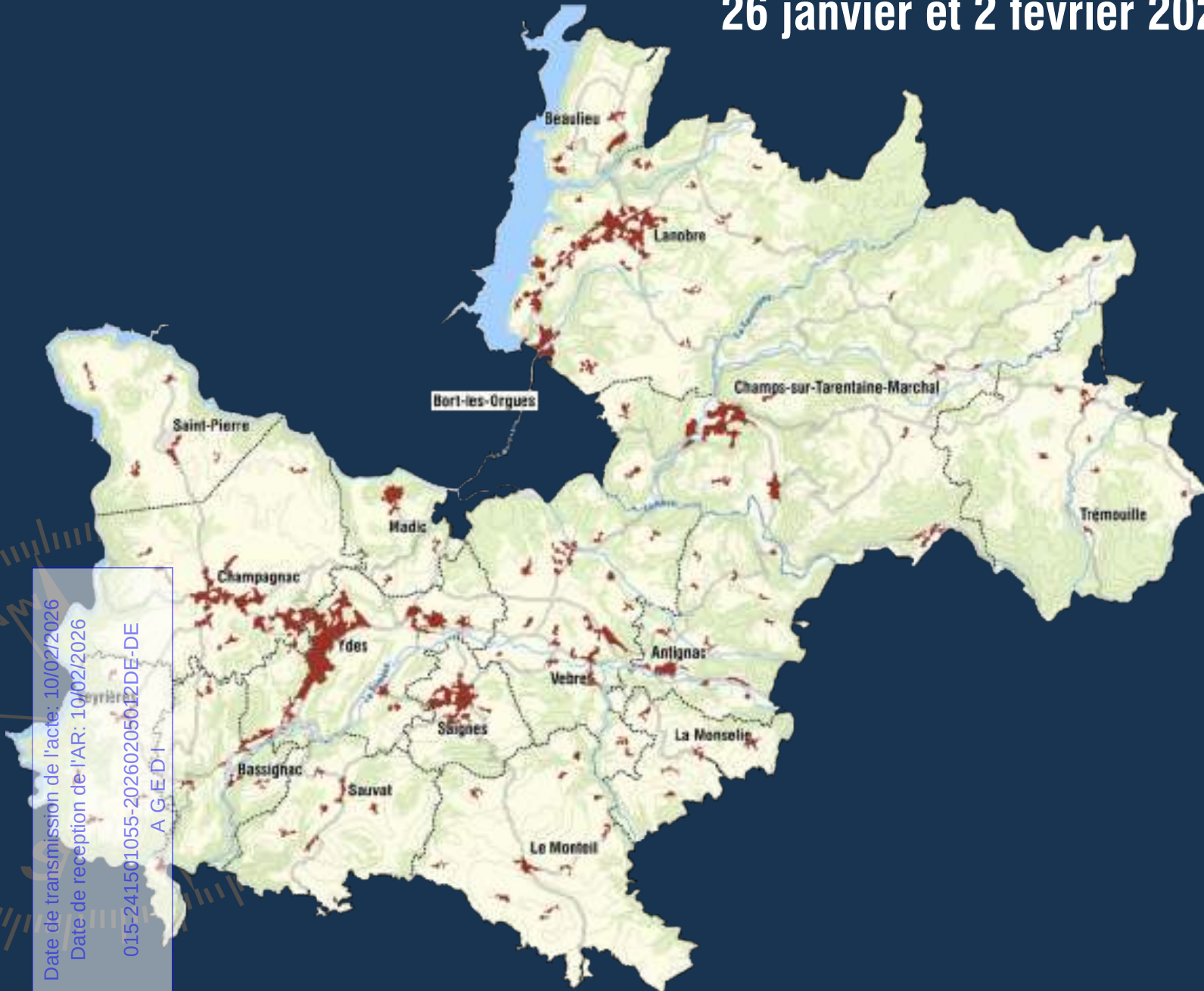


ANNEXE 4 : SUPPORT DE PRESENTATION DES REUNIONS PUBLIQUES DE PRESENTATION DE LA DEMARCHE, DE L'ETAT INITIAL ET DU NIVEAU D'AVANCEMENT DU PLUI

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de reception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

A G E D I



Un PLUi : c'est quoi, on en est où ?
État des lieux – Diagnostic
Débat

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

A G E D I

C'est quoi un PLUi

Un document qui réglemente l'**utilisation des sols, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords**

Protège des éléments de patrimoine

Certificat d'urbanisme

Permis de construire

Permis d'aménager

Permis de démolir

Déclaration de travaux

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGEDI

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ». [Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.](#)

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- « vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes
- « vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'abolition tout ou partie d'une construction existante
- « votre projet comprend des démolitions

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P	C	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présente demande a été reçue à la mairie le					
Cachet de la mairie et signature du receveur					
Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France ☐ au Directeur du Parc National					

1 Identité du demandeur [1]

[1] Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le responsable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom	Prénom
Date et lieu de naissance :	
Date	
Commune	
Département	Pays

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans l'un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou en mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'occupation de terrain pour cause d'utilité publique.

C'est quoi un PLUi

Un document qui régleme l'**utilisation des sols, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords**

Protège des éléments de patrimoine

Où puis-je construire ?

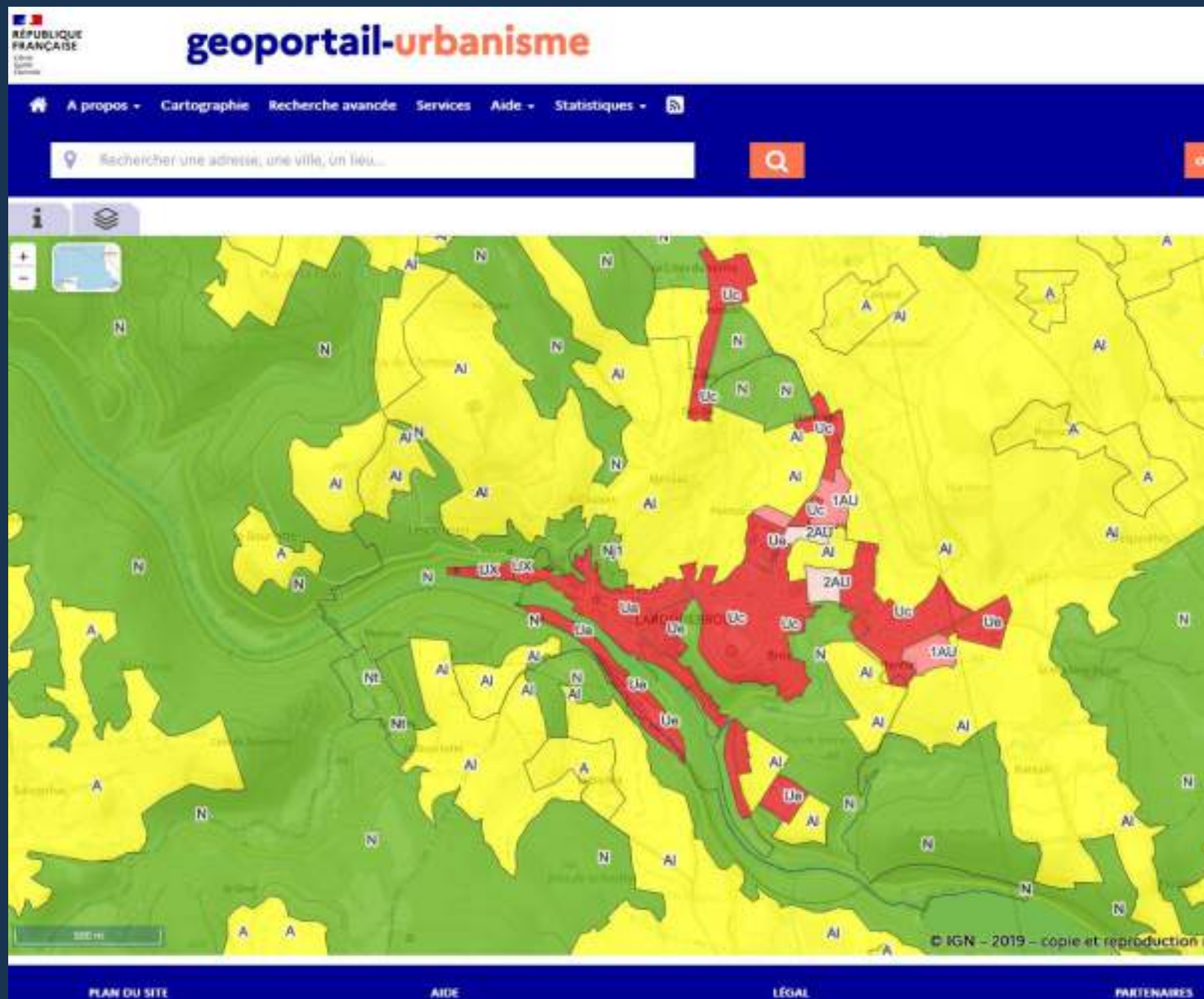
Quoi ?

U = zones urbaines

AU = zones à urbaniser

A = zones agricoles

N = zones naturelles



C'est quoi un **PLUi**

Un document qui règlemente l'**utilisation des sols, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords**

Protège des éléments de patrimoine

Où puis-je construire ?

Quoi ?

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
015-241501055-20260205012DE-DE
AGEDI

DESTINATION	SOUS-DESTINATIONS
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole
	Exploitation forestière
Habitation	Logement
	Hébergement
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail
	Restauration
	Commerce de gros
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
	Hébergement hôtelier et touristique
	Cinéma
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
	Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
	Salles d'art et de spectacles
	Equipements sportifs
	Autres équipements recevant du public
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie
	Entrepôt
	Bureau
	Centre de congrès et d'exposition

C'est quoi un PLUi

Un document qui régleme l'**utilisation des sols, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords**

Protège des éléments de patrimoine

Où puis-je construire ?

Quoi ?

Comment ?

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGEDI



Intégration des coffres techniques dans une opération d'aménagement d'ensemble (La Ségolassière)



Volets battants électriques (Peyrol le Château, 87)



Isolation par l'extérieur des façades nord et ouest : procédé le plus efficace pour réduire les pertes énergétiques, maintien du cachet historique de la façade sud (les coffres de volets roulant devaient être masqués depuis l'extérieur) - Siran



Exemples de constructions à l'appui d'un mur (Siran et La Roquebrou)

2. Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les constructions nouvelles et les travaux sur constructions existantes doivent, par leur traitement architectural ou paysager, être cohérent avec le contexte des lieux environnants et ne doivent pas y porter atteinte.

Les projets d'expression contemporaine* sont autorisés à condition de participer au paysage dans lequel ils s'insèrent et de prendre en compte les caractéristiques morphologiques du contexte dans lequel ils s'intègrent, tant par les matériaux utilisés que par la conception des volumes, saillies, percements et soubassement.

Les façades

La teinte des façades doit être proche des couleurs du nuancier annexé au règlement.

L'usage de l'enduit, du verre, du bardage métallique et du bois de teinte naturel (non verni) est autorisé.

Dans le cas d'un bardage métallique, celui-ci doit être plan à emboîtement ou à joint debout. Les ondes sont interdites.

Les verres miroirs ou teintés sont interdits.

Sur le bâti ancien, les enduits doivent être réalisés avec un mortier de chaux naturelle et de sable.

Le faitage des constructions implantées en bordure de voie doit être parallèle à l'alignement des façades principales. Les murs pignon sur rue ne sont autorisés que s'il est démontré que la configuration de la parcelle rend impossible une autre disposition.

L'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings et autres...) est interdit. L'emploi de fibres-ciment est interdit.

Les éléments techniques tels que souches de cheminées, matériels de ventilation et de climatisation, caissons de volets roulants, etc. doivent faire l'objet d'une intégration soignée.

L'isolation par l'extérieur peut être refusée sur les façades principales pour des raisons patrimoniales.

Les toitures

Les toitures doivent comprendre au moins 2 pans*. Cette règle ne concerne pas les constructions d'expression contemporaine, ni les constructions à l'appui d'un mur, ni les annexes.

C'est quoi un PLUi

Un document qui régleme l'**utilisation des sols, l'implantation et l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords**

Protège des éléments de patrimoine

Où puis-je construire ?

Quoi ?

Comment ?

Qu'est-ce qui est protégé ?



C'est quoi un PLUi

Rapport de présentation

- état des lieux / diagnostic
- justification des choix
- incidences sur l'environnement

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Règlement : partie écrite, partie graphique (zonage)

Annexes

Résumé non technique

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGEDI

Etat des lieux - diagnostic

Rapport de présentation

- **état des lieux / diagnostic**
- justification des choix
- incidences sur l'environnement

PADD

OAP

Règlement écrit, zonage

Annexes

Résumé non technique



https://www.sumene-artense.com/plan-local-d-urbanisme-intercommunal-de-sumene-artense_fr.html

Article L.101-2 CU

Lutte contre l'étalement urbain, utilisation économe des espaces naturels

Préservation des espaces agricoles et forestiers

Sauvegarde des ensembles urbains et **protection du patrimoine culturel**

Satisfaction des besoins en matière de **mobilité** et diminution des obligations de déplacements motorisés

Qualité urbaine, architecturale et paysagère, dont les entrées de ville

Diversité des fonctions et la mixité sociale

Sécurité, la **salubrité publiques** et la prévention des **risques**

Protection des **milieux naturels** et des **paysages**

Préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol...

Préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme

Lutte contre le **changement climatique et adaptation**

Société inclusive

	Introduction
Temps long	Le socle physique
	Les milieux écologiques
Épaisseur historique	Analyse paysagère
	Architecture et patrimoine
	Morphologie urbaine et Typologie du bâti
Période actuelle	La population
	Analyse de la vie économique
	Le logement
	Le besoin en logements 2020-2030
	Les services et les équipements de la vie courante
	Les réseaux
	Les Risques
	Les Pollutions
	Evolution de l'urbanisation

Le territoire et les emboîtements d'échelles



Introduction

Le socle physique
 Les milieux écologiques
 Analyse paysagère
 Architecture et patrimoine
 Morphologie urbaine et Typologie du bâti
 La population
 Analyse de la vie économique
 Le logement
 Le besoin en logements 2020-2030
 Les services et les équipements de la vie courante
 Les réseaux
 Les Risques
 Les Pollutions
 Evolution de l'urbanisation



Relief
Hydrographie
Géologie
Climat



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Milieux écologiques
Faune - flore
Trame Verte et Bleue



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

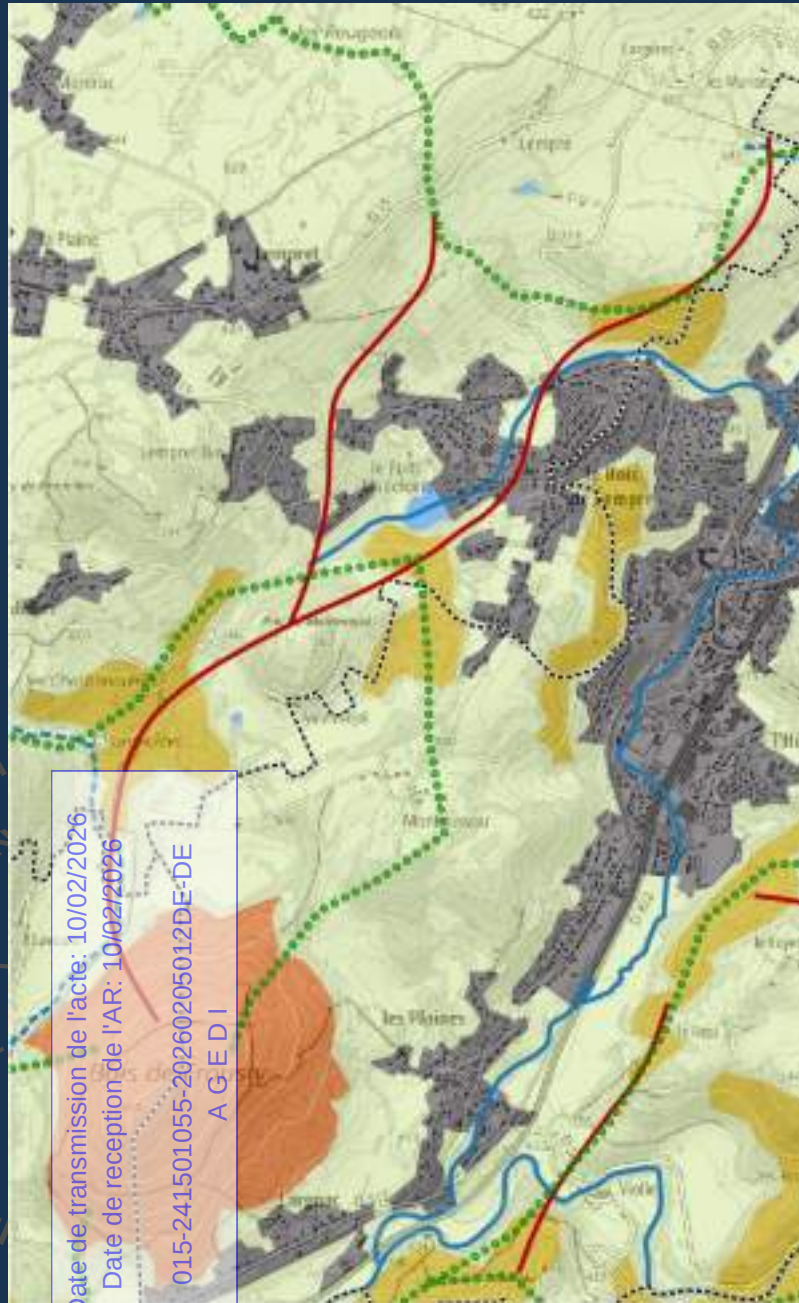
Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Evolution de l'urbanisation



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026
015-241501055-20260205012DE-DE
A G E D I

Les ambiances
Les appels visuels
Les vues

Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Les ambiances
Les appels visuels
Les vues
L'aspect des constructions
Le patrimoine bâti



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Les ambiances
Les appels visuels
Les vues
L'aspect des constructions
Le patrimoine bâti



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

A G E D I

Les ambiances
Les appels visuels
Les vues
L'aspect des constructions
Le patrimoine bâti

Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Les ambiances

Les appels visuels

Les vues

L'aspect des constructions

Le patrimoine bâti

La forme des secteurs bâtis

Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

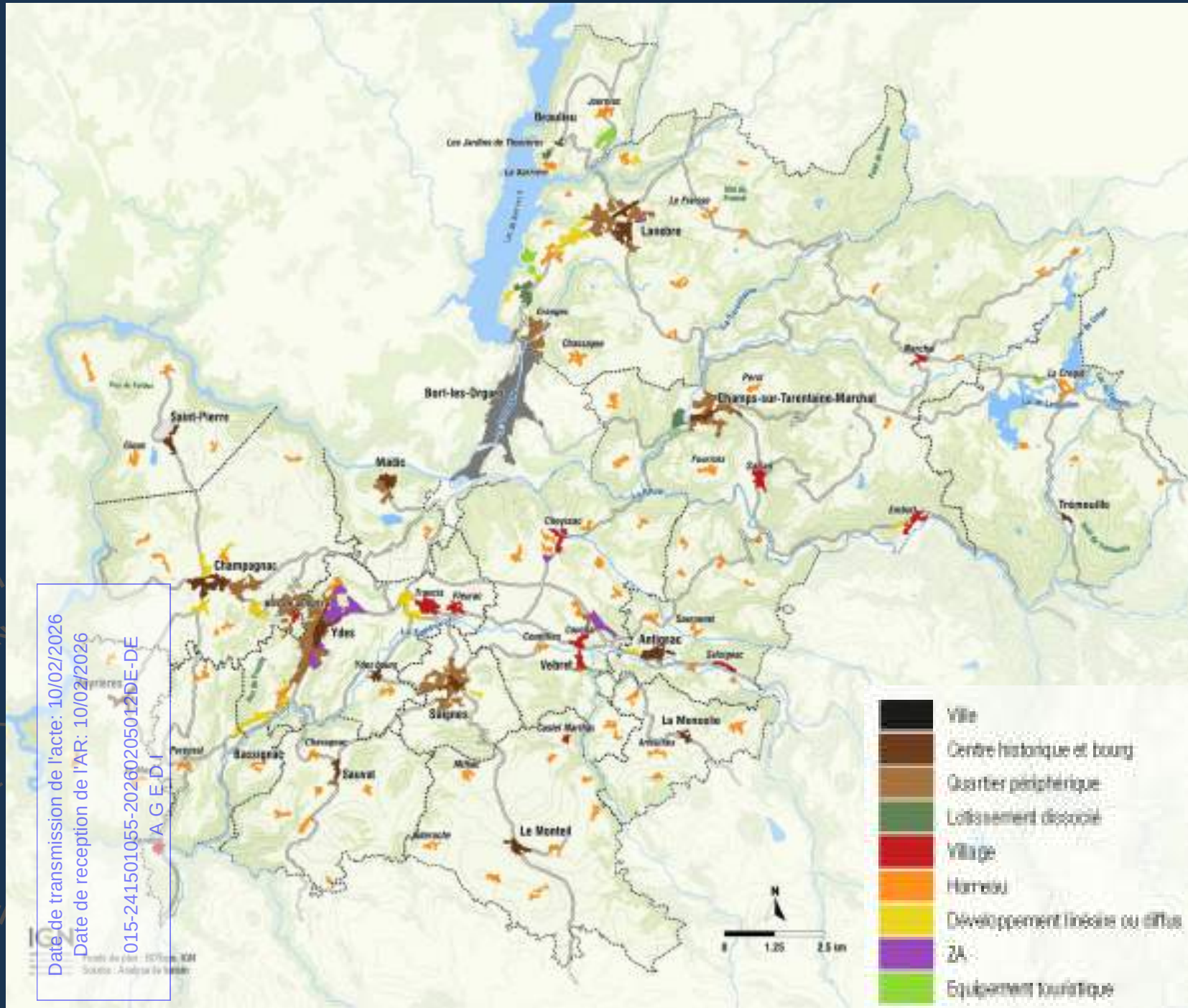
Evolution de l'urbanisation

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026
Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-241501055-20260205012DE-DE

AGEDI





Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

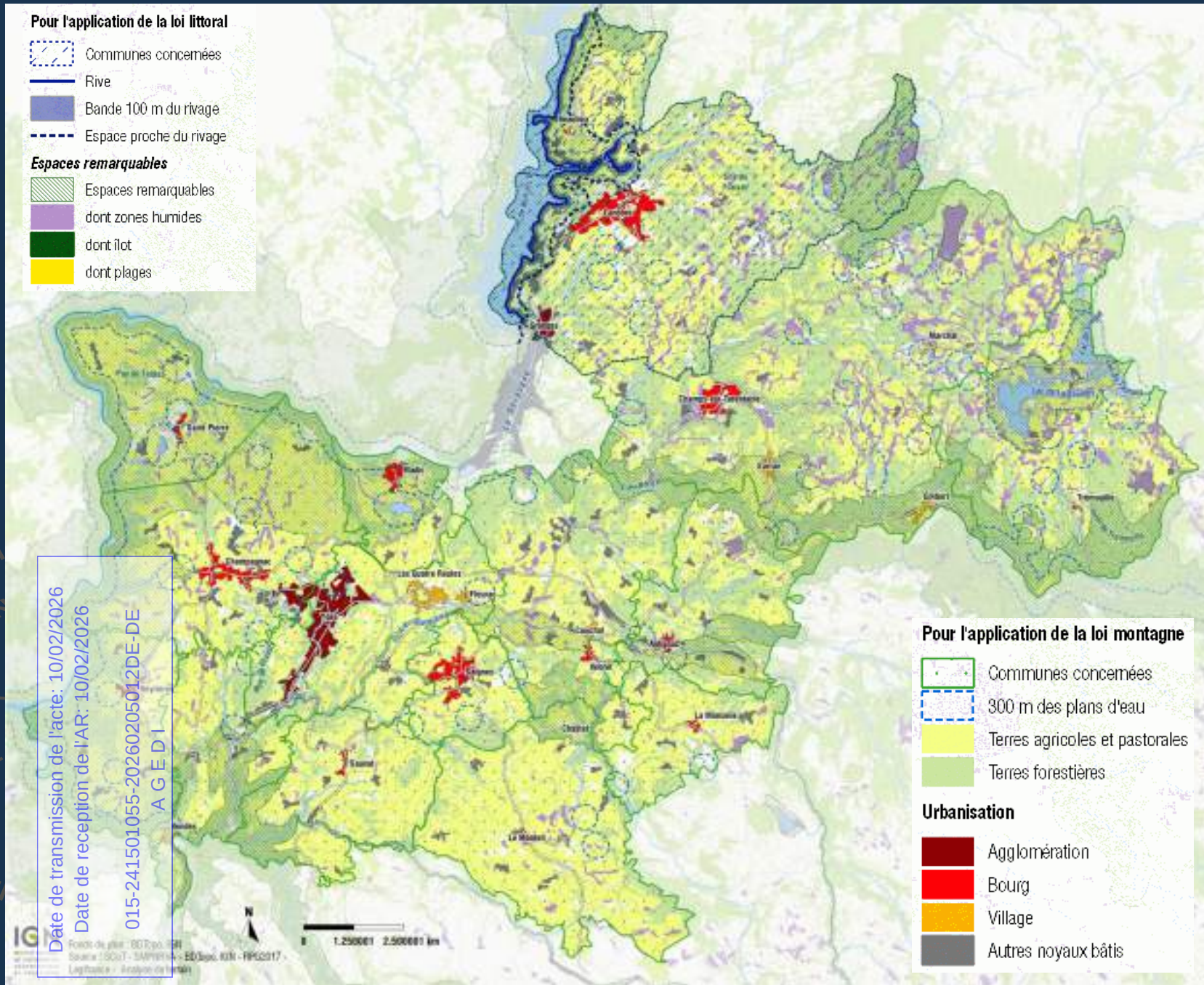
Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

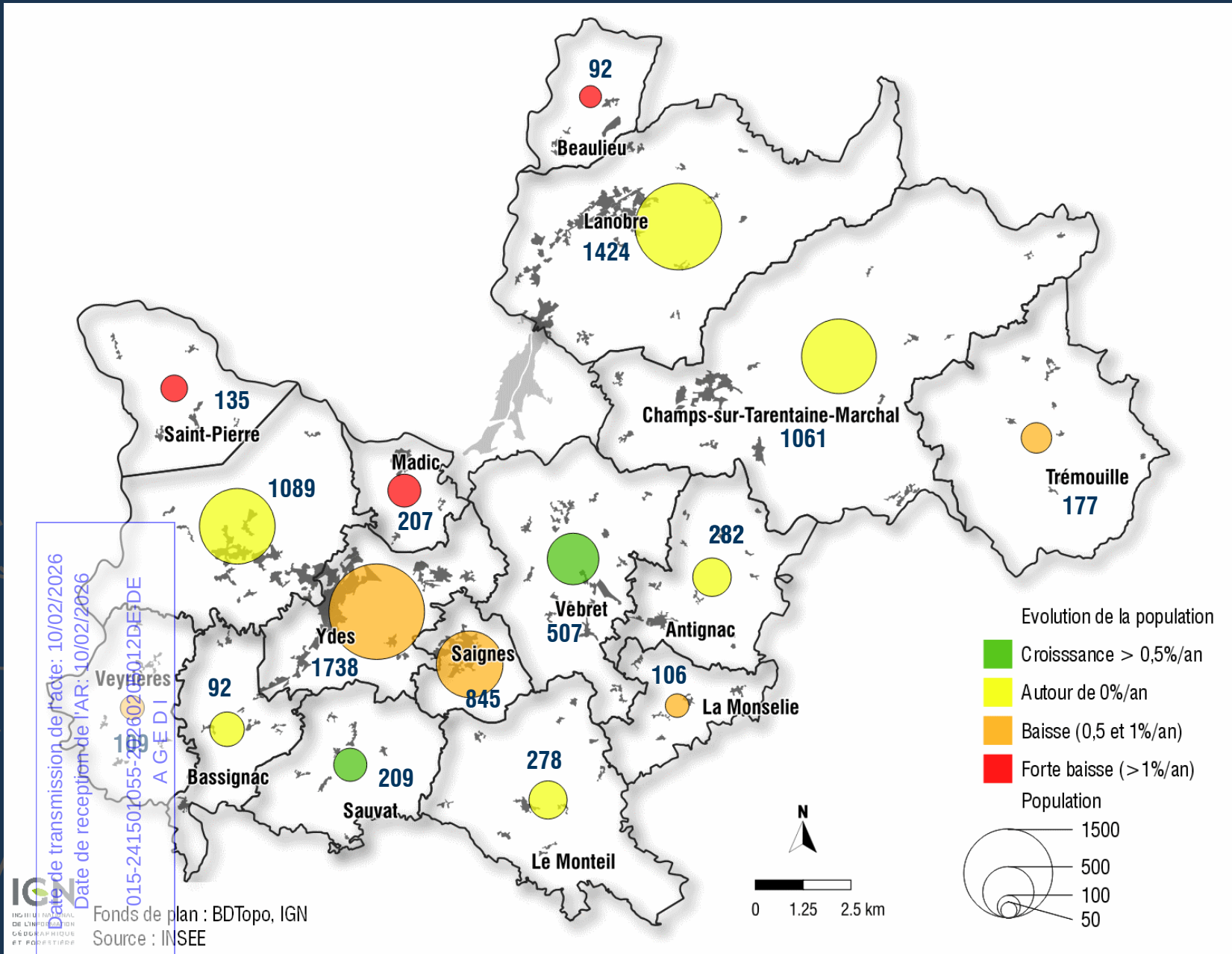
Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et équipements de la vie courante

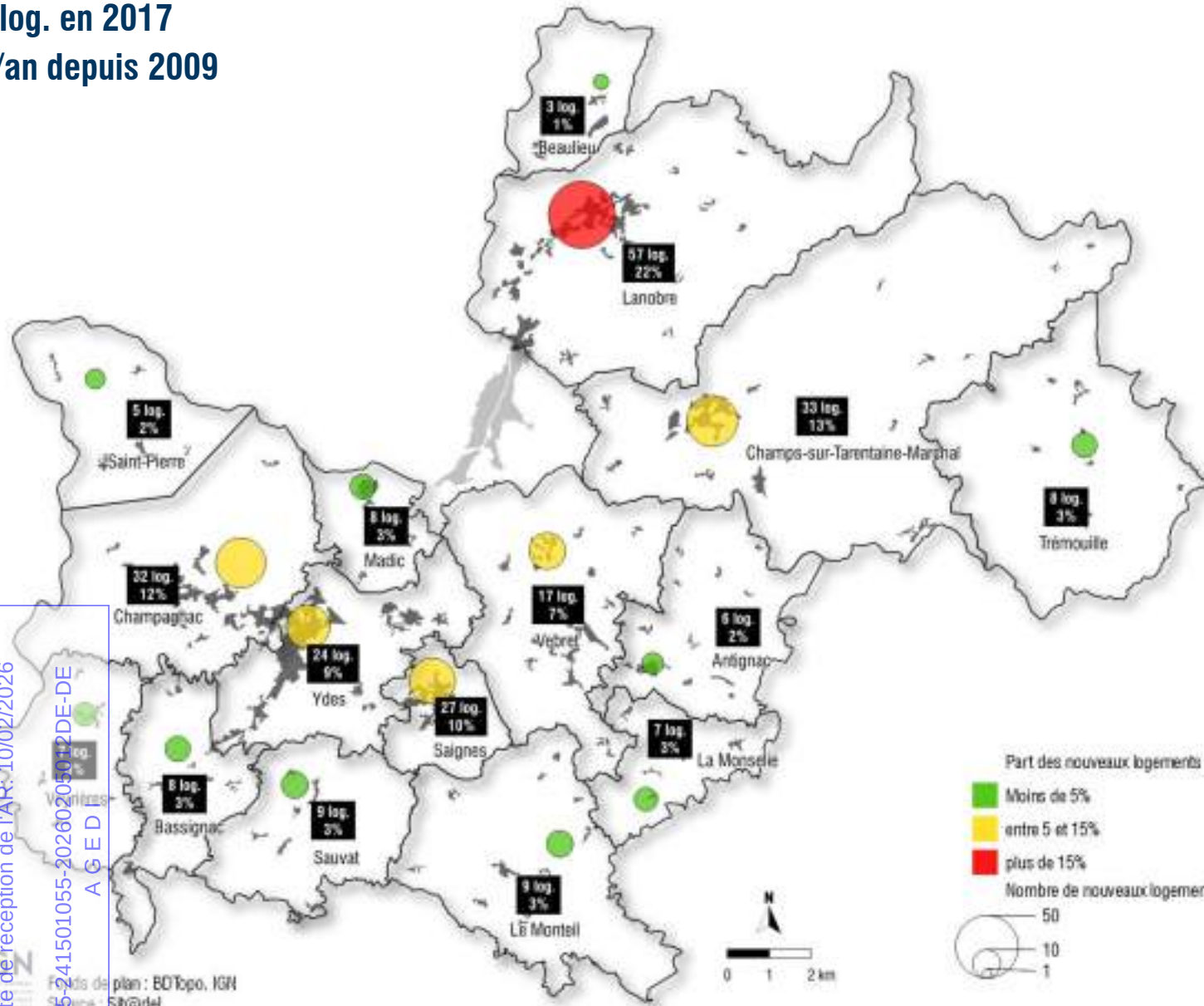
Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation

6500 log. en 2017
+ 25/an depuis 2009



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation

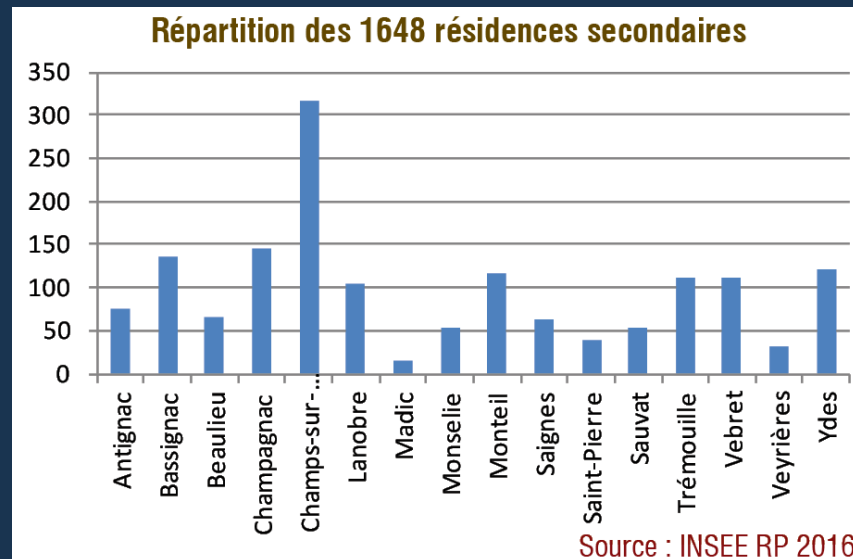
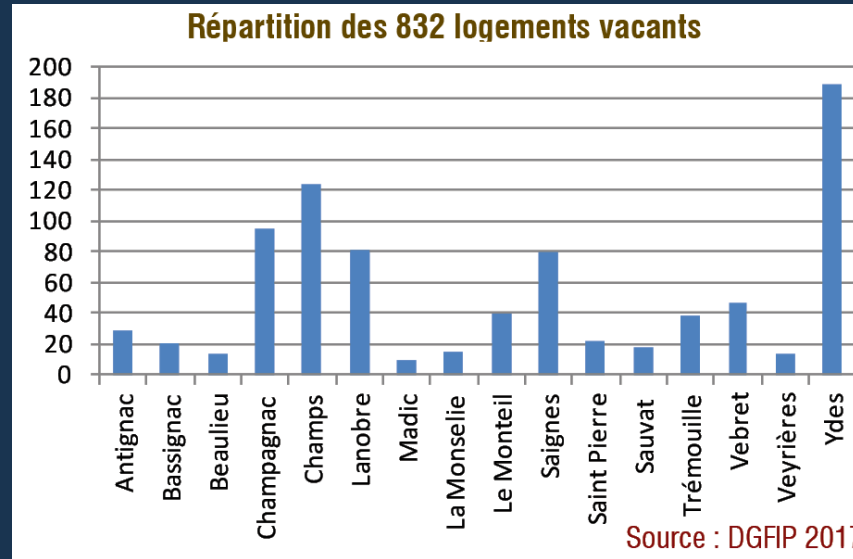
6500 log. en 2017
+ 1800 en 50 ans / + 25/an depuis 2009

832 log. vacants (12,8%)

=> 436 log. (6,7%)

1640 résid. sec. en 2017 (650 en 1968)

Besoin en log. : 30/an



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

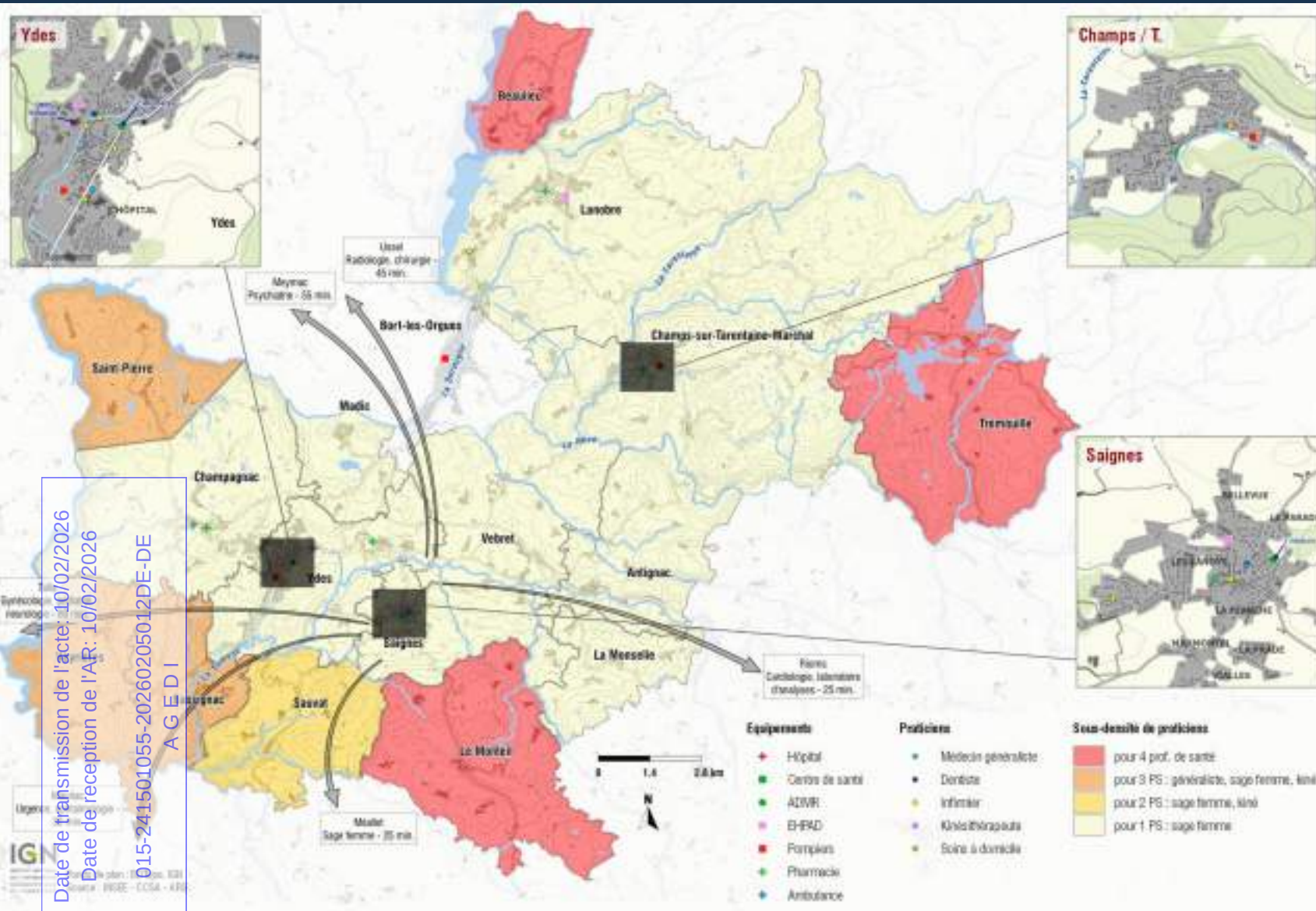
Les services et équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

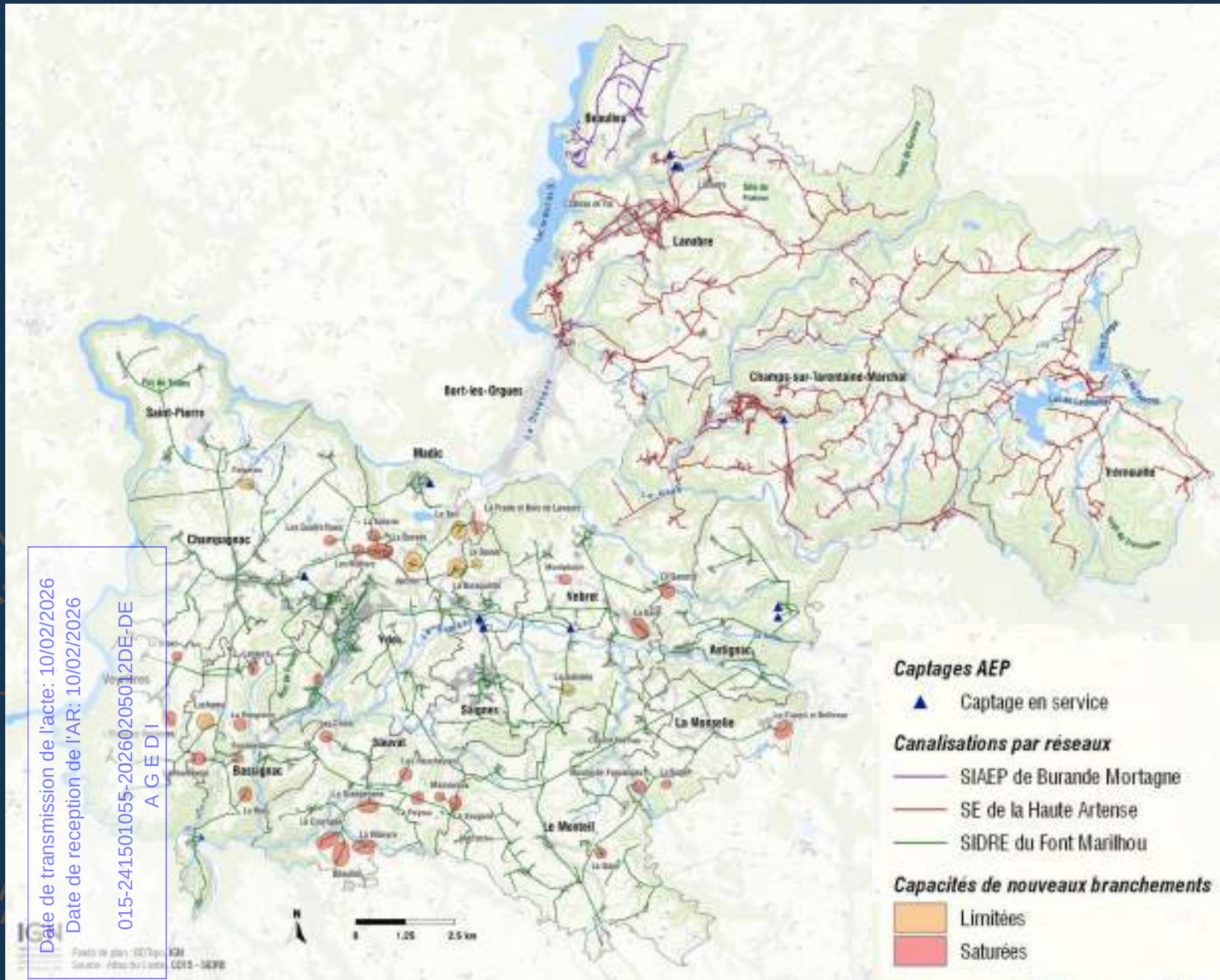
Les services et équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

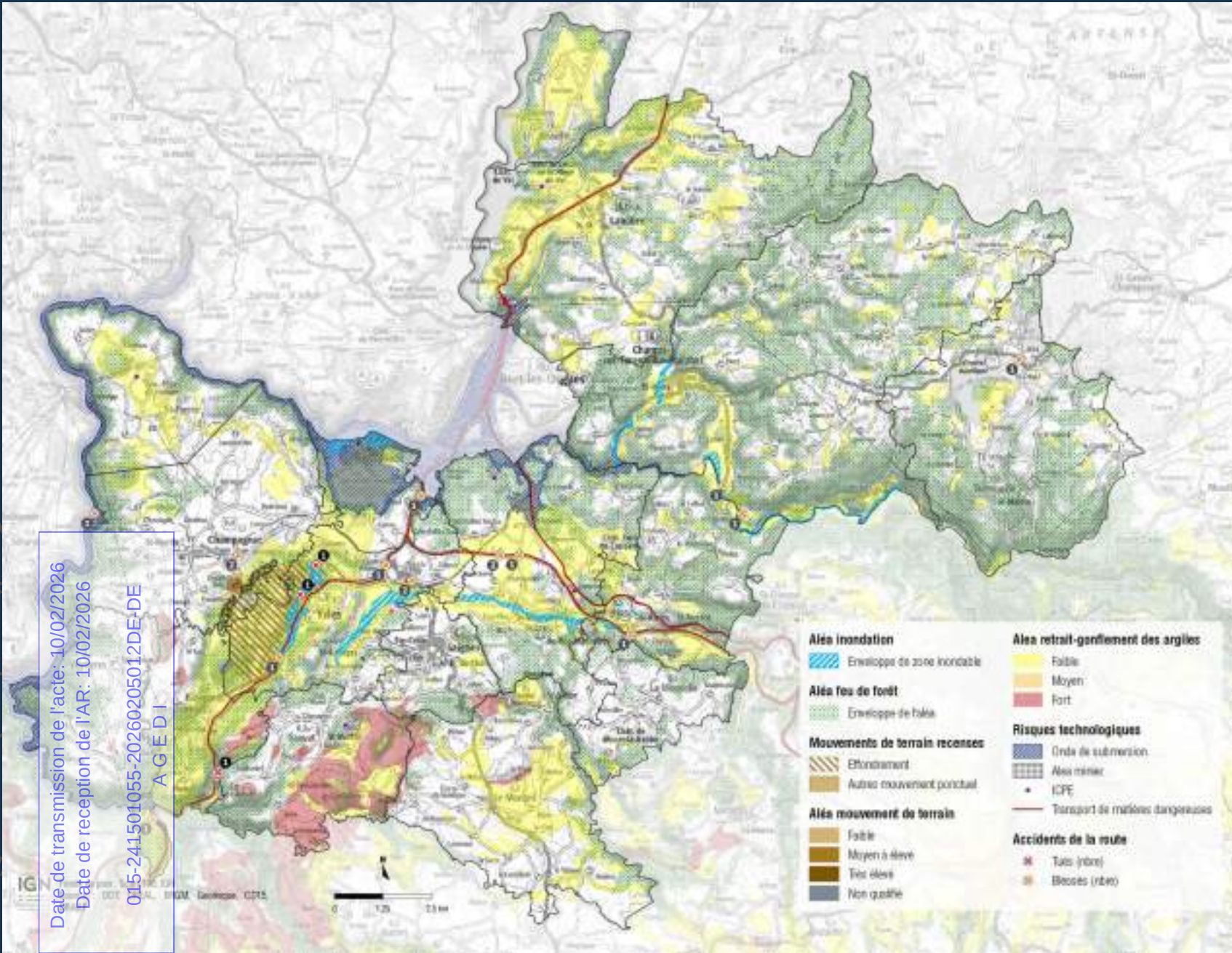
Les services et équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

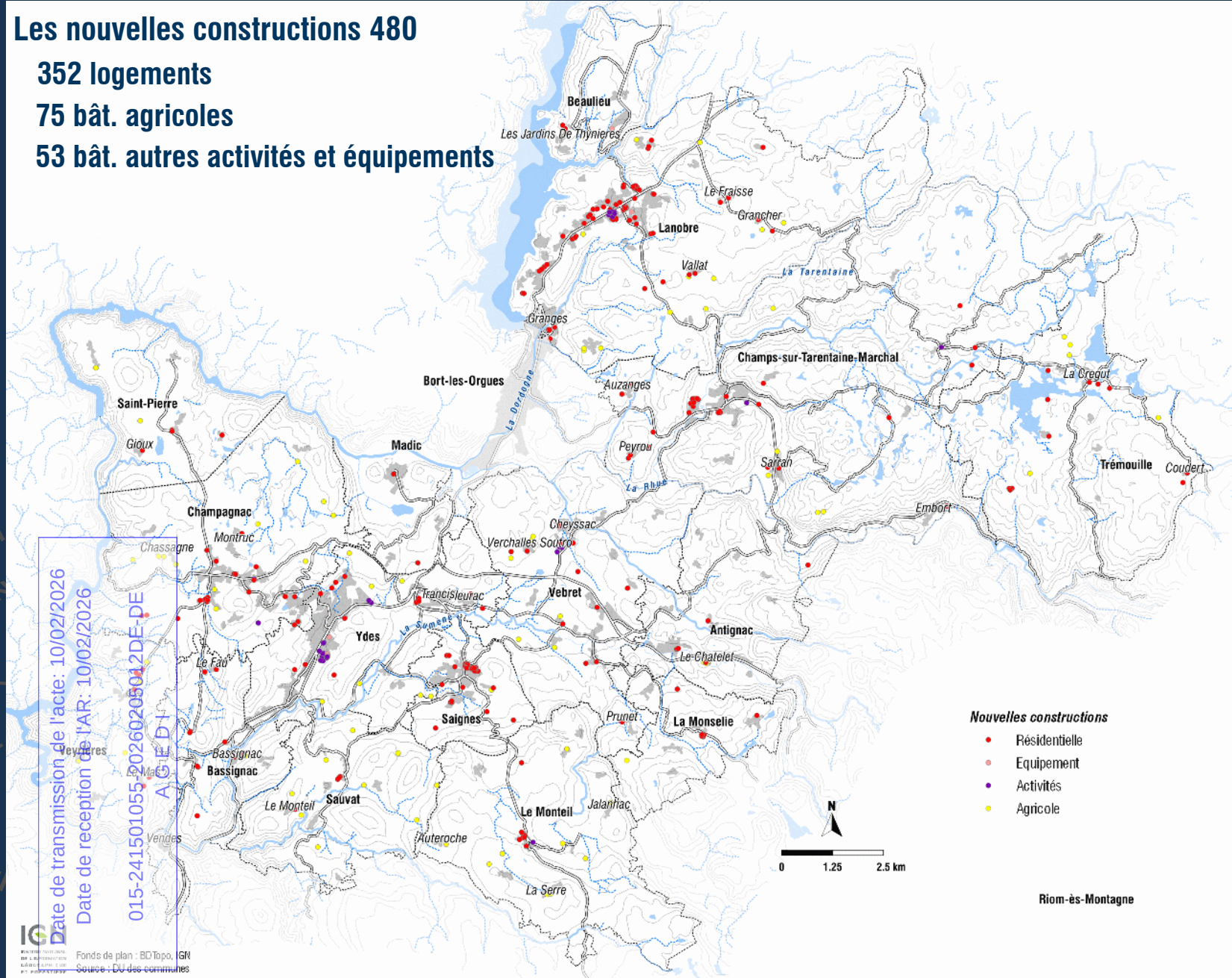
Evolution de l'urbanisation

Les nouvelles constructions 480

352 logements

75 bât. agricoles

53 bât. autres activités et équipements



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

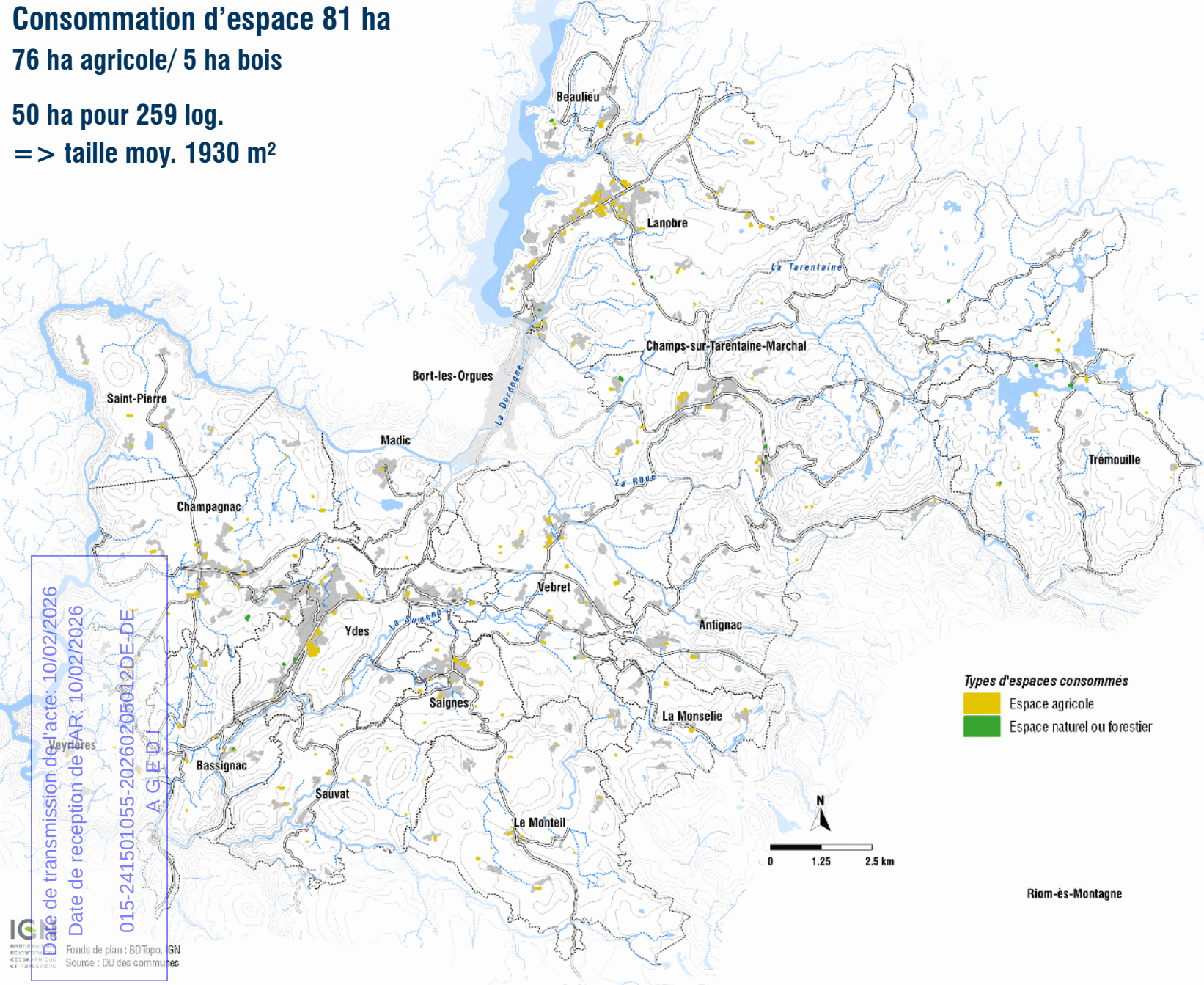
Evolution de l'urbanisation

Consommation d'espace 81 ha

76 ha agricole/ 5 ha bois

50 ha pour 259 log.

=> taille moy. 1930 m²



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

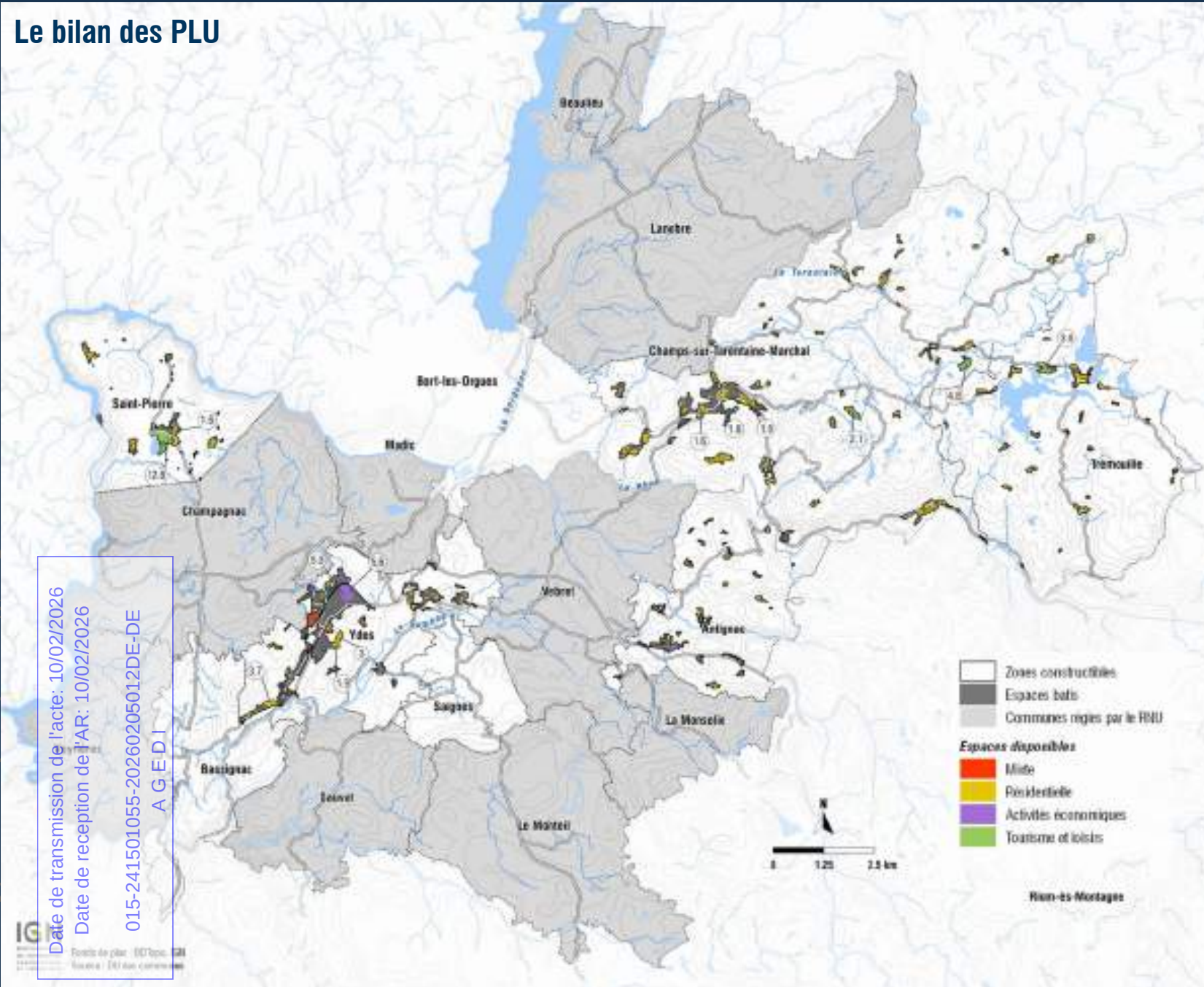
Les réseaux

Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation

Le bilan des PLU



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

Les réseaux

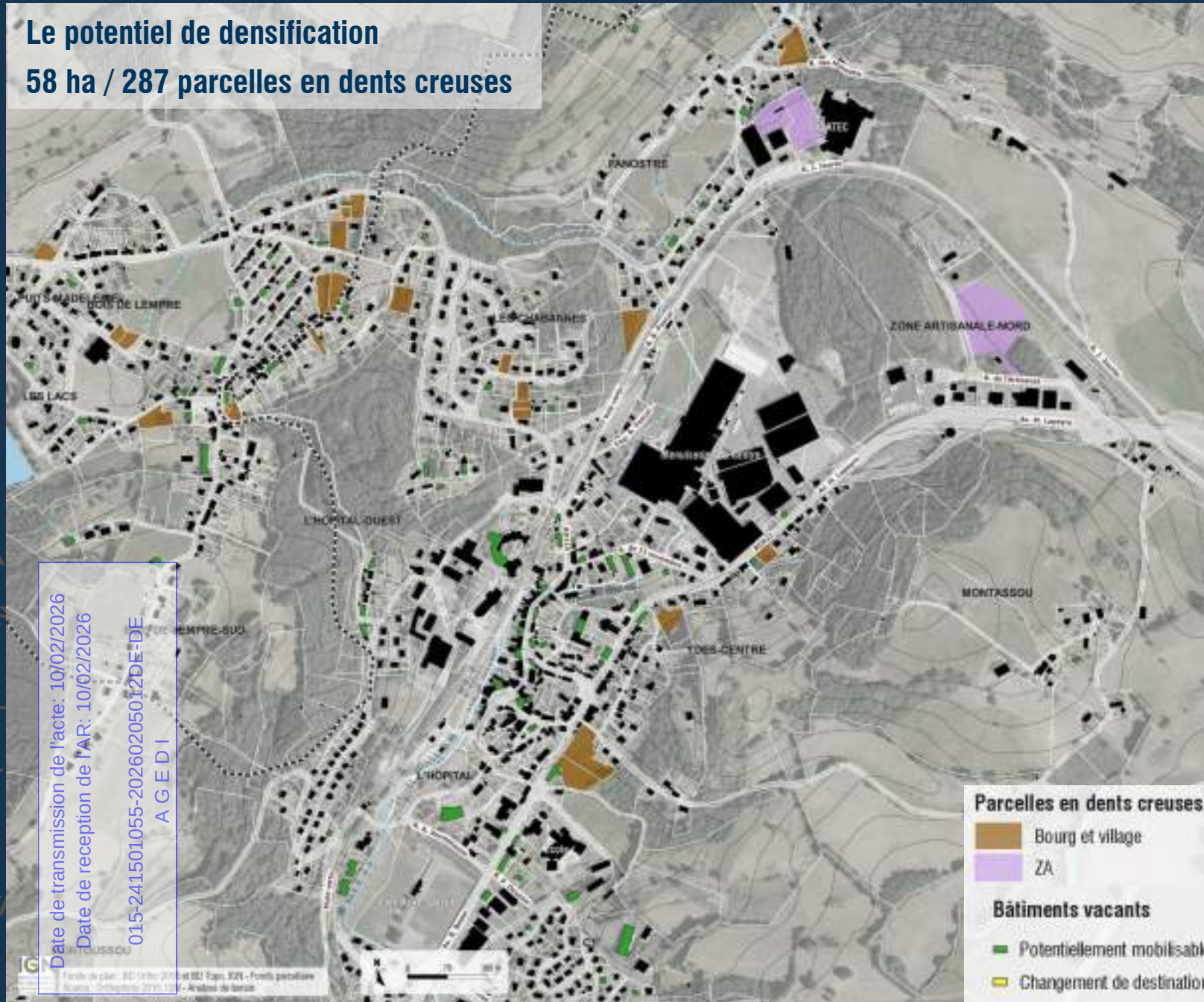
Les Risques

Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation

Le potentiel de densification

58 ha / 287 parcelles en dents creuses



Introduction

Le socle physique

Les milieux écologiques

Analyse paysagère

Architecture et patrimoine

Morphologie urbaine et Typologie du bâti

La population

Analyse de la vie économique

Le logement

Le besoin en logements 2020-2030

Les services et les équipements de la vie courante

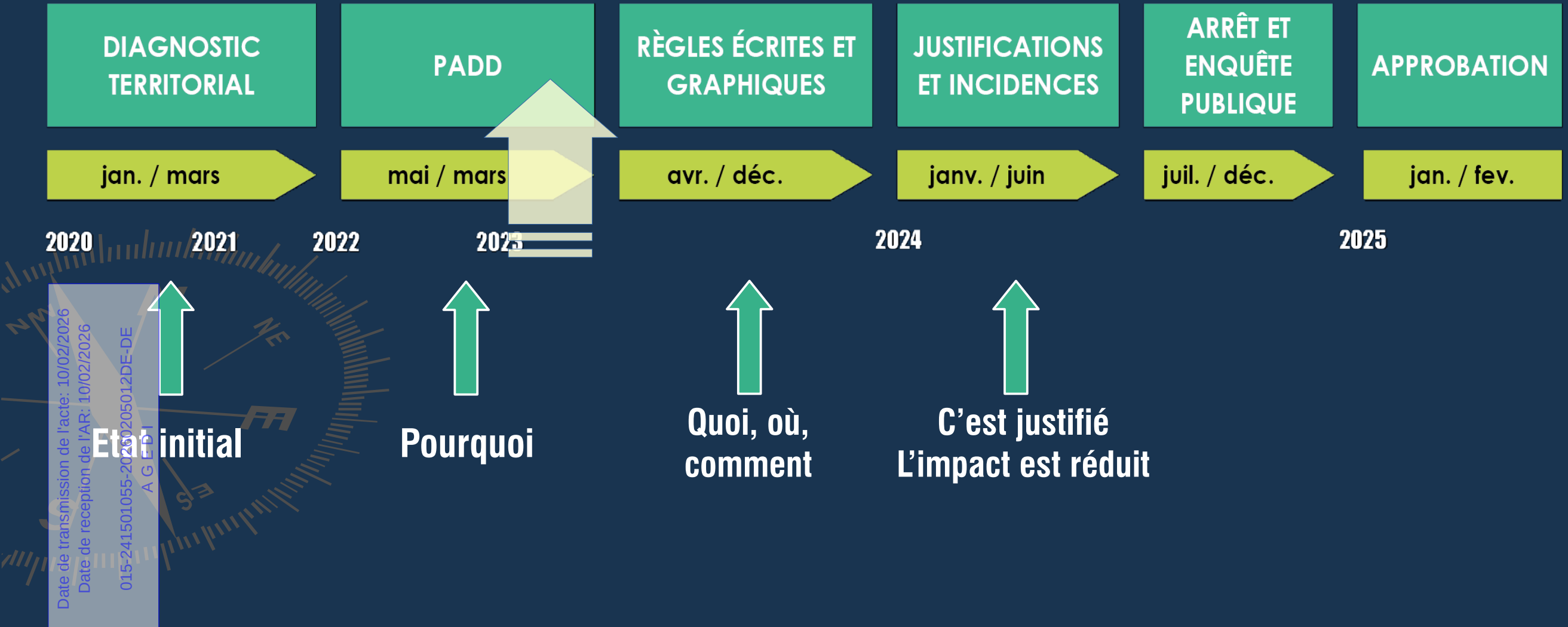
Les réseaux

Les Risques

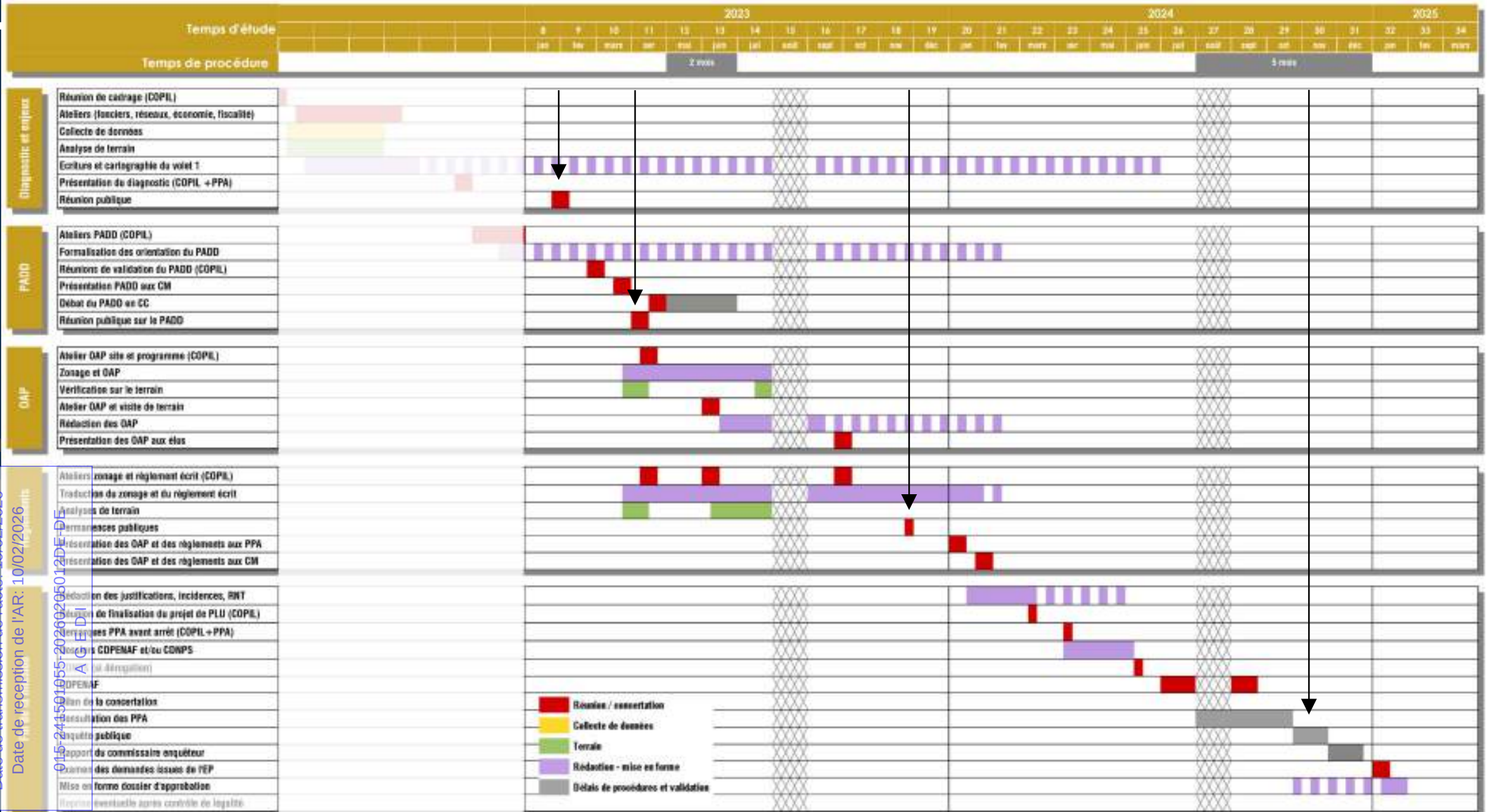
Les Pollutions

Evolution de l'urbanisation

Le PLUi, on en est où ?



Planning détaillé



Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de réception de l'AR: 10/02/2026

015-244501055-20260205012DE-DE

A G E D I

<https://www.sumene-artense.com>



Actu'alités

Actualités antérieures

PLU i : Bilan des publics sur le diagnostic de territoire
13/01/2023



LIRE LA SUITE

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (Permanences 2023)
15/01/2023



LIRE LA SUITE

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat / Informations générales et permanences



Plan local d'urbanisme intercommunal

PLU i
Sumène Artense
COMMUNAUTÉ

